

**FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE**



FONDÉE EN 1881

**C O D E D E P O I N T A G E**

**GYMNASTIQUE  
AU  
TRAMPOLINE**



**2005 - 2008**

*Edition Février 2005  
(version 060831)*

Your success is our interest!

**EUROTRAMP®**

Your preferred partner for trampoline gymnastics!  
We look forward to an exciting year 2006!

Tel. +49-(0)7023-9495-0

Fax. +49-(0)7023-9495-10

[www.eurotramp.com](http://www.eurotramp.com)



# FIG CODE DE POINTAGE 2005 - GYMNASTIQUE AU TRAMPOLINE -

## TABLE DES MATIERES

Page

### 1<sup>ère</sup> PARTIE – CODE DE POINTAGE

PREFACE.....	5
REMERCIEMENT.....	5
ABREVIATIONS ET DEFINITIONS.....	6
ADRESSE OFFICIELLE de la F.I.G pour toute correspondance.....	6

### CODE DE POINTAGE TRAMPOLINE

A. GENERALITES.....	7
1. COMPETITIONS INDIVIDUELLES.....	7
2. COMPETITIONS PAR EQUIPES.....	7
3. COMPETITIONS SYNCHRONISEES.....	8
4. VAINQUEUR.....	8
5. EXERCICES.....	8
6. TENUE VESTIMENTAIRE DES COMPETITEURS ET DES PAREURS.....	9
7. CARTES DE COMPETITIONS.....	9
8. TRAMPOLINES.....	9
9. EXIGENCES DE SECURITE.....	10
10. SECRETARIAT DE COMPETITION.....	10
11. JURY SUPERIEUR ET JURY D'APPEL.....	10
B. DEROULEMENT DE LA COMPETITION.....	10
12. ECHAUFFEMENT.....	10
13. DEBUT DE L'EXERCICE.....	11
14. POSITIONS DU CORPS AU COURS D'UN EXERCICE.....	11
15. REPETITION D'ELEMENTS*.....	11
16. INTERRUPTIONS DE L'EXERCICE.....	12
17. FIN DE L'EXERCICE*.....	12
18. NOTATION.....	12
C. COMPETITION DU JURY.....	14
19. COMPOSITION DU JURY.....	14
20. FONCTIONS DU JUGE ARBITRE.....	14
21. FONCTIONS DES JUGES A L'EXECUTION (N°1 à 5).....	15
22. FONCTIONS DES JUGES A LA DIFFICULTE (N°6 et 7).....	15
23. FONCTIONS DE L'ASSISTANT DU JUGE ARBITRE.....	16
24. FONCTIONS DES JUGES A LA SYNCHRONISATION (N°8-9 et 10).....	16

### CODE DE POINTAGE TUMBLING

A. GENERALITES.....	17
1. COMPETITIONS INDIVIDUELLES.....	17
2. COMPETITION PAR EQUIPE.....	17
3. (SANS OBJET EN TUM).....	17
4. VAINQUEURS.....	17
5. EXERCICES.....	18
6. TENUE VESTIMENTAIRE DES GYMNASTES *.....	18
7. CARTES DE COMPETITION.....	19
8. MATERIEL DE TUMBLING.....	19
9. SECURITE.....	19
10. SECRETARIAT DE COMPETITION.....	19
11. JURY SUPERIEUR ET JURY D'APPEL.....	19
B. DEROULEMENT DE LA COMPETITION.....	20
12. ECHAUFFEMENT.....	20
13. DEBUT DE L'EXERCICE.....	20
14. POSITION DU CORPS AU D'UN EXERCICE.....	20
15. REPETITION D'ELEMENTS*.....	21
16. INTERRUPTION D'UN EXERCICE.....	21
17. FIN D'UN EXERCICE *.....	21
18. NOTATION.....	22
C. JURY DE COMPETITION.....	23
19. COMPETITION DU JURY.....	23
20. FONCTIONS DU JUGE ARBITRE.....	23
21. FONCTIONS DES JUGES A L'EXECUTION (N° 1 à 5).....	24
22. FONCTIONS DES JUGES A LA DIFFICULTE (N° 6 et 7).....	25



CODE DE POINTAGE TUMBLING

A. GENERALITES .....	26
1. COMPETITIONS INDIVIDUELLES .....	26
2. COMPETITION PAR EQUIPES .....	26
3. (Pas de compétition synchronisée).....	26
4. DETERMINATION DU VAINQUEUR .....	26
5. EXERCICES .....	27
6. TENUE VESTIMENTAIRE DES COMPETITEURS ET DES PAREURS.....	27
7. CARTES DE COMPETITIONS.....	27
8. EQUIPEMENT DMT.....	28
9. EXIGENCES DE SECURITE .....	28
10. SECRETARIAT DE COMPETITION.....	28
11. JURY SUPERIEUR ET JURY D'APPEL.....	28
B. DEROULEMENT DE LA COMPETITION.....	28
12. ECHAUFFEMENT.....	28
13. DEBUT DE L'EXERCICE .....	28
14. POSITIONS DU CORPS AU COURS D'UN EXERCICE .....	29
15. REPETITION D'ELEMENTS*.....	29
16. INTERRUPTIONS DE L'EXERCICE .....	29
17. FIN DE L'EXERCICE*.....	29
18. NOTATION.....	29
C. JURY DE COMPETITION.....	31
19. COMPOSITION DU JURY .....	31
20. FONCTIONS DU JUGE ARBITRE .....	31
21. FONCTIONS DES JUGES A L'EXECUTION (N°1 à 5) .....	31
22. FONCTIONS DES JUGES A LA DIFFICULTE (N°6 et 7) .....	32
2 <sup>ème</sup> PARTIE – GUIDE DE JUGEMENT	
1. INTERPRETATIONS DU REGLEMENT.....	33
2. DESSINS .....	37
3 <sup>ème</sup> PARTIE – APPENDICES	
A. Calcul de la Difficulté en Trampoline - Principes .....	40
B. Difficulté au trampoline - exemples .....	40
C. Calcul de la Difficulté en tumbling (reference §18.1 du CdP TUM).....	41
D. Calcul de la Difficulté en Tumbling - position bonus .....	41
E. Difficulté en tumbling - exemples .....	42
F. Calcul de la difficulté en tumbling (reference to §15 in TUM CoP).....	42
G. Difficulté au Double Mini-Trampoline - exemples.....	43
H. Système numérique FIG - Trampoline - DMT .....	44
I. Symboles FIG Tumbling.....	44
J. Terminologie FIG .....	45
K. Exigences pour le premier exercice Trampoline.....	46
L. Changements majeurs dans le code de pointage 2005 .....	47



# 1ère PARTIE - CODE DE POINTAGE

## PREFACE

Le Code de Pointage a été approuvé par le Comité Exécutif de la FIG et rentre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Ce Code de pointage doit être utilisé dans toutes les compétitions et les championnats organisés par la Fédération Internationale de Gymnastique et les Fédérations affiliées.

Il doit être utilisé comme base pour tous les niveaux de compétition, lorsqu'il y aura un additif ou des règles différentes pour des compétitions spécifiques (Evènements F.I.G, les Championnats du Monde etc.) ils seront écrits en italique.

### Documents complémentaires joints à ce Code:

- Règlement Technique FIG, section 1
- Règlement Technique FIG section 4 - Gymnastique au Trampoline
- Normes FIG pour le Trampoline, Tumbling et double mini - trampoline
- Guide du jugement et interprétations du Code de pointage en cours
- Règles et règlements pour les Juges FIG – Gymnastique au Trampoline

En cas de litige entre ce Code et le Règlement Technique c'est le Règlement Technique qui prévaut.

En cas de litige entre ce Code et certains règlements de Coupe du Monde, Compétition Internationale des groupes d'Age ou autres compétitions FIG c'est le Code de pointage qui prévaut.

Certaines Fédérations sont libres de modifier quelques points de règlements pour l'organisation de compétitions sous leur autorité si cela est nécessaire, pour faciliter le développement de la Gymnastique au Trampoline dans leur pays.

## REMERCIEMENT

Tous les Membres du **Comité Technique de la F.I.G.** ont participé à la préparation de ce Code de pointage de Gymnastique au Trampoline – Edition 2005

<b>Président</b>	M. Horst KUNZE	Allemagne	(Responsable en chef)
<b>1er Vice Président</b>	M. Nikolai MAKAROV	Russie	
<b>2ème Vice Président</b>	Mme Tatiana SHUYSKA	Ukraine	
<b>Membre</b>	M. Christophe LAMBERT	France	
<b>Membre</b>	M. Ulf ANDERSON	Suède	(Mise en page)
<b>Membre</b>	M. Vladimir ZEMAN	Rép. Tchèque	
<b>Membre</b>	M. John BEETON	Angleterre	

*Le Comité technique de trampoline souhaite remercier Mme Helen Holgersson (SWE) des schémas dans la partie II*



## ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

Les abréviations et définitions suivantes apparaîtront dans ce Code de Pointage :

<b>F.I.G.</b>	Fédération Internationale de Gymnastique
<b>TRA-TC</b>	Comité Technique F.I.G. Trampoline
<b>F.I.G. Events</b> Coupe du	Jeux Olympiques, Championnats du Monde, Jeux Mondiaux, Etape de
par la	Monde, Finale de la Coupe du Monde et des évènements spécifiques créés
<b>Gymnastique</b>	F.I.G. Exercices réalisés sur le trampoline et le double -mini trampoline
<b>Au Trampoline</b>	aussi bien que le Tumbling
<b>TRA</b>	Trampoline
<b>TUM</b>	Tumbling
<b>DMT</b>	Double mini – trampoline
<b>RT</b>	Règlement Technique
<b>CdP</b>	Code de Pointage
<b>J.O.</b>	Jeux Olympiques
<b>CM</b>	Championnats du Monde
<b>J.A.</b>	Juge Arbitre

- Les mots qui comprennent le singulier comprennent également le pluriel et vice versa
- Les mots qui comprennent le genre masculin comprennent également le genre féminin

## ADRESSE OFFICIELLE de la F.I.G pour toute correspondance

Fédération Internationale de Gymnastique  
Rue des Oeuches 10  
Case Postale 359  
CH-2740 MOUTIER  
Suisse



Téléphone : +41.32.494.64.10  
Fax : +41.32.494.64.19  
E-mail : [info@fig-gymnastics.org](mailto:info@fig-gymnastics.org)  
Internet : <http://www.fig-gymnastics.org>



## CODE DE POINTAGE TRAMPOLINE

Valable au 1.1.2005

### A. GENERALITES

#### 1. COMPETITIONS INDIVIDUELLES

- 1.1. Le programme des compétitions de Trampoline comprend : 3 exercices avec 10 éléments dans chaque exercice.
- 1.1.1 Un exercice au trampoline est caractérisé par de la hauteur, du rythme continu, des éléments de rotations de pieds à pieds, de pieds à dos, ventre ou assis, sans hésitation ou chandelle intermédiaire.
- 1.1.2 Un exercice au trampoline doit être réalisé dans l'intention de montrer une variété d'éléments avants et arrières, avec ou sans vrille. L'exercice doit être réalisé avec un bon contrôle, une bonne forme, une bonne exécution et une régularité dans la hauteur.
- 1.2 **Epreuves qualificatives**
- 1.2.1 Il y a deux exercices dans les épreuves qualificatives. Le premier exercice inclus des exigences spécifiques § 5.1.1 le second est un exercice Libre § 5.1.3.
- 1.2.1.1 Les fédérations sont libres d'établir un exercice Imposé à la place du premier exercice pour les compétitions dépendant de leur autorité §16.1.7.
- 1.2.2\* L'ordre de passage pour les épreuves qualificatives est établi par un tirage au sort. Les gymnastes seront divisés en groupes ne dépassant pas 16 (seize) compétiteurs par groupe. Chaque groupe effectue ses premier et deuxième exercices avant le début des épreuves qualificatives du groupe suivant.
- 1.2.2.1 L'ordre de passage du second exercice sera le même que pour le premier exercice.
- 1.2.2.2 *Aux Championnats du Monde les épreuves qualificatives permettent de se qualifier pour les finales individuelles et par équipes. L'ordre de passage des groupes sera décidé selon la règle 4.4.1.1. du règlement technique (R.T) section 4.*
- 1.3 **Finales**
- 1.3.1 Il y a 1 (un) exercice Libre en finale §5.1.3.
- 1.3.2 A l'issue des épreuves qualificatives les 8 (huit) meilleurs gymnastes en individuels et paires synchronisées ayant totalisés les scores les plus élevés iront en finales.
- 1.3.2.1 *Pour toutes les compétitions F.I.G. seulement 2 (deux) gymnastes et 1 (une) paire synchronisée par fédération pourront accéder à la finale (règle 4.4.1.2 du R.T section 4). Les gymnastes commencent leurs finales avec un score à zéro.*
- 1.3.3. L'ordre de passage pour la finale sera : le gymnaste ayant obtenu le score le plus bas des épreuves qualificatives passera le premier. En cas d'ex-aequo voir R.T. 4.4.1.1.section 4.

#### 2. COMPETITIONS PAR EQUIPES

- 2.1 Une équipe de Trampoline est composée au minimum de 3 (trois) gymnastes et au maximum de 4 (quatre) par compétition (valable pour les équipes femmes et les équipes hommes)
- 2.2 Chaque membre de l'équipe doit réaliser 2 (deux) exercices § 1.2.1. et 1 (un) exercice § 1.3.1.
- 2.2.1 *Aux championnats du Monde chaque membre de l'équipe effectuera deux exercices §1.2.1. En finale par équipes 3 (trois) gymnastes de chaque équipe exécuteront un exercice libre § 4.4.1.2. R.T. Section 4.*



2.3 Système de calcul des scores

2.3.1 Le total de l'équipe pour chaque exercice sera l'addition des trois meilleurs scores obtenus par les membres de l'équipe à cet exercice.

2.3.1.1 *Aux Championnats du Monde les 5 (cinq) meilleures équipes des épreuves qualificatives participent à la finale. Lors de cette finale, les 3 scores des gymnastes participants seront pris en compte. Les équipes débutent leurs finales avec un score de zéro. Voir aussi la règle 4.4.1.2. du R.T, Section 4.*

**3. COMPETITIONS SYNCHRONISEES**

3.1 Une paire synchronisée est composée de deux femmes ou de deux hommes.

3.2 Un gymnaste ne peut faire partie que d'une seule équipe.

3.3 Le programme des compétitions synchronisées comprend des épreuves qualificatives et une finale §1

3.4 Les partenaires d'une même paire doivent commencer leur exercice dans la même direction et réaliser le même élément au même moment §16.1.6.1. Ils ne sont pas tenus de vriller dans le même sens.

**4. VAINQUEUR**

4.1 Le vainqueur est : le gymnaste, la paire synchronisée ou l'équipe ayant obtenu le meilleur total.

4.1.1. *Pour toutes les compétitions F.I.G le vainqueur est le gymnaste, la paire synchronisée ou l'équipe, qui a obtenu le meilleur total de points en finale.*

4.2 Les médailles et les places seront attribuées conformément au Reg 10.3. du TR Section 1

**5. EXERCICES**

5.1 Chaque exercice est composé de dix éléments.

5.1.1 Le premier exercice des épreuves qualificatives comprend à la fois des éléments libres et des éléments à exigences imposées. L'ordre dans lequel les éléments sont exécutés est laissé au choix du gymnaste (§ 7.3. et les exceptions § 1.2.1.1). Seule l'exécution de cet exercice est prise en compte (voir exceptions § 5.3)

5.1.2 Les changements des exigences effectués par le Comité Technique Trampoline (C.T-TRA) seront publiés par l'office FIG au moins 1 (un an) avant les prochains Championnats du Monde et seront effectifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de ces championnats du Monde.

5.1.3 Le second exercice des épreuves qualificatives et l'exercice de finale sont des exercices Libres, dans lesquels l'exécution sera additionnée à la difficulté pour donner le score total de l'exercice.

5.2 Un second essai n'est pas autorisé lors d'un exercice.

5.2.1 Si un gymnaste est gêné d'une manière évidente pendant son exercice (défectuosité du matériel ou tout autre événement extérieur important), le Juge Arbitre peut accorder un deuxième essai. Un vêtement du gymnaste ne peut être considéré comme du "matériel".

5.2.2 Les bruits de la salle, les applaudissements ou les manifestations similaires ne constituent pas des gênes.

5.3 Lors des Compétitions F.I.G. en addition aux paragraphes : 1.2, 5.1.1, 5.1.2 et 5.1.3 des exigences supplémentaires doivent être remplies durant les épreuves qualificatives :

5.3.1 *Dans les épreuves qualificatives le premier exercice comprend des éléments qui comptent en difficulté. La difficulté de ces éléments sera additionnée au total de l'exécution. Le nombre des éléments sera déterminé par le CT-TRA § 5.1.2*

5.3.2 *Dans le second exercice aucun des éléments déjà comptés en difficulté dans le premier exercice ne pourra être répété sinon la difficulté de ces éléments ne sera pas prise en compte (voir § 15.4).*

5.3.3 *En finale tous les éléments du premier et du second exercice pourront être répétés.*



## 6. TENUE VESTIMENTAIRE DES COMPETITEURS ET DES PAREURS

### 6.1 **Gymnastes Hommes:**

- Léotard sans manches
- Sokol de couleur unie, à l'exception du noir ou de tout autre couleur très foncée
- Chaussons de trampoline et/ou socquettes de la couleur du Sokol ou blanc

### 6.2 **Gymnastes Femmes:**

- Justaucorps avec ou sans manches
- Chaussons de trampoline et /ou Socquettes blanches recouvrant les pieds

6.3 Le port de bijoux ou de montre est interdit en compétition. Des bagues sans pierre peuvent être portées si elles sont protégées par un ruban adhésif.

6.4 Le non respect des règles 6.1, 6.2 et 6.3. peut entraîner la disqualification du compétiteur pour la série à laquelle il participe. La décision est prise par le Juge Arbitre.

### 6.5 **Equipes**

En compétition par équipe ou en compétition synchronisée, les gymnastes doivent porter une tenue identique. La violation de cette règle entraînera la disqualification de l'équipe ou de la paire synchronisée pour la compétition. La décision est prise par le Juge Arbitre.

### 6.6 **Emblème National ou emblème de la Fédération**

*Lors des compétitions FIG, l'emblème national est obligatoire (conformément à la réglementation) sinon il y aura une pénalité de 0,1 point sur le total de chaque exercice où la règle ne sera pas respectée. Cette décision sera prise par le Juge Arbitre.*

### 6.7 **Pareurs**

*Survêtement et Chaussures de Sport ou équivalent.*

## 7. CARTES DE COMPETITIONS

7.1 Les éléments du premier exercice doivent être écrits sur la carte de compétition. Chaque élément à exigence (voir § 5.1.1 et § 5.3.1) doit être signalée par une astérisque (\*). Les éléments du second exercice doivent être également écrits sur la carte de compétition avec la valeur en difficulté de chaque élément.

7.1.1. *Lors des compétitions FIG, seule la terminologie numérique, ou la terminologie reconnue par la FIG peut être utilisée pour désigner les éléments écrits sur la carte de compétition, autrement la carte de compétition ne sera pas acceptée (voir Partie III : H. et J).*

7.2 La carte de compétition doit être remise à l'heure et à la place indiquée par le Comité d'Organisation sinon le gymnaste pourrait ne pas être autorisé à concourir. Le chef du secrétariat doit s'assurer que les cartes de compétition ont été remises aux juges à la difficulté au moins deux heures avant le début de la compétition.

7.3 Dans le premier exercice, le gymnaste doit exécuter les éléments tels qu'ils sont écrits sur la carte de compétition, autrement il y aura une déduction de 0.2pt par chacun des juges à l'exécution (voir § 21.4.5). Il y aura une déduction de 1.0 point pour chaque élément exigé ou exigence manquant par chacun des juges à l'exécution (voir § 21.4.6). De telles modifications seront inscrites sur la carte de compétition par les juges à la difficulté.

7.3.1 Dans les compétitions où un exercice imposé est utilisé à la place d'un exercice à exigences, chaque changement sera jugé comme une interruption d'exercice. (Voir § 16.1.7)

7.4 Dans le second exercice des épreuves qualificatives et en finale, le changement des éléments et de leur ordre par rapport à leur inscription sur la carte de compétition est autorisé sans pénalité.

## 8. TRAMPOLINES

8.1 Voir les normes FIG pour le Trampoline, le tumbling et le double mini-trampoline.



## **9. EXIGENCES DE SECURITE**

- 9.1 voir REG 5.1 du R.T section 4
  - 9.1.1 Un compétiteur peut avoir 1 (un) ou 2 (deux) des ses propres pareurs qui remplacent alors le même nombre de pareurs. A aucun moment ils ne pourra y avoir plus de 4 (quatre) pareurs autour du trampoline.
  - 9.1.2 Le tapis de parade ne pourra être manipulé que par un pareur du compétiteur.

## **10. SECRETARIAT DE COMPETITION**

- 10.1 Lors des compétitions F.I.G un programme informatique agréé par la FIG. doit être utilisé pour l'enregistrement et l'impression des résultats.
- 10.2 Pour tous les événements FIG et internationaux, un exemplaire complet des résultats doit être adressé au Secrétaire Général de la FIG.
- 10.3 Fonctions du Chef de Secrétariat :
  - 10.3.1 Il Rassemble et distribue les cartes de compétition conformément au § 7.2. et fait le tirage au sort de l'ordre de passage. (Voir aussi §1.2.2 & 1.3.3).
  - 10.3.2 Il supervise les secrétaires.
  - 10.3.3 Il détermine l'ordre de passage pour chaque exercice et les groupes d'échauffement respectifs.
  - 10.3.4 Il enregistre les notes d'exécution, de synchronisation et de difficulté ainsi que toutes les pénalités.
  - 10.3.5 Il vérifie et contrôle les calculs sur les procès verbaux de résultats.
  - 10.3.6 Il s'assure que les notes de tous les juges, les pénalités et le total obtenu pour chaque exercice soient affichés.
  - 10.3.7 Il établit la liste complète des résultats comprenant le total des points, le score de difficulté, le score en synchronisation et le total des pénalisations pour chaque exercice, le classement et le total général.

## **11. JURY SUPERIEUR ET JURY D'APPEL**

- 11.1 voir le règlement 7.8.1, 7.8.3 et 8.4 du RT Section 1
- 11.2 En Gymnastique au trampoline le jury supérieur fonctionne aux championnats du Monde, aux Jeux Olympiques, aux Jeux Mondiaux et à la finale de la Coupe du Monde. Dans tous les autres événements de la FIG les tâches du Jury Supérieur sont sous la responsabilité du Juge Arbitre.

## **B. DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

### **12. ECHAUFFEMENT**

- 12.1 Les équipements choisis pour la compétition doivent être installés dans la salle de compétition, au moins deux heures avant le début de celle-ci en donnant la possibilité aux gymnastes de s'échauffer sur les appareils de compétition § 4.11.6c du R.T Section 1.
- 12.2 Immédiatement avant les épreuves qualificatives et la finale, chaque gymnaste sera autorisé à 30 secondes d'échauffement (maximum) sur l'agrès de compétition. Dans le cas où un gymnaste dépasse cette durée, le Juge Arbitre indiquera au Chef du secrétariat d'enregistrer une pénalité de 0,3 point sur le score total de l'exercice suivant (Voir § 20.13).
  - 12.2.1 L'échauffement sur les trampolines de compétition pourra être supprimé si un matériel équivalent est à la disposition des gymnastes dans une salle adjacente de 8 mètres de hauteur au minimum.



### 13. DEBUT DE L'EXERCICE

- 13.1 Chaque gymnaste débutera son exercice au signal du Juge Arbitre.
- 13.2 Après que le signal est été donné (Voir §13.1) le gymnaste doit commencer son premier élément dans la minute qui suit, dans le cas contraire, il sera pénalisé comme suit par les juges à l'exécution (Voir § 21.4.4).
- 61 secondes : 0.1 pt de déduction
  - 91 secondes : 0.2 pt de déduction
  - 121 secondes : 0.3 pt de déduction
- Si le retard est dû à une cause matérielle ou à tout autre perturbation importante, aucune déduction ne sera appliquée. La décision est prise par le Juge Arbitre.
- 13.3 En cas de faux départ, le compétiteur pourra recommencer sur indication du Juge Arbitre.

### 14. POSITIONS DU CORPS AU COURS D'UN EXERCICE

- 14.1 Dans toutes les positions, sauf le "carpé écart" les membres inférieurs doivent être serrés l'un contre l'autre et la pointe des pieds doit être en extension.
- 14.2 Selon les exigences de l'élément, le corps doit être dans une position groupée, carpé ou tendu.
- 14.3 En position groupée et carpé les cuisses doivent être proches du tronc, sauf au cours de la réalisation du mouvement de vrille dans les saltos multiples (voir § 14.7).
- 14.4 En position groupée, les mains doivent toucher les jambes en dessous des genoux sauf au cours de la réalisation du mouvement de vrille dans les saltos multiples (voir § 14.7).
- 14.5 Les bras doivent être tendus et /ou maintenus serrés contre le corps, aussi souvent que possible.
- 14.6 Exigences minimales pour les positions du corps :
- 14.6.1 **Position tendue** : L'angle tronc/cuisses doit être supérieur à 135°
- 14.6.2 **Position carpé** :
- L'angle tronc/cuisses doit être inférieur ou égal à 135°
  - L'angle cuisses/jambes doit être supérieur à 135°.
- 14.6.3 **Position groupée** :
- L'angle tronc/cuisses doit être inférieur ou égal à 135°.
  - L'angle cuisses/jambes doit être inférieur ou égal à 135°.
- 14.7 Au cours des saltos multiples avec vrilles, les positions groupées et carpés peuvent être modifiées pendant la phase de vrille, voir les schémas dans le guide du Jugement (partie II, positions de vrille puck et carpé)

### 15. REPETITION D'ELEMENTS\*

- 15.1 Au cours d'un exercice, aucun élément ne peut être répété sinon la valeur en difficulté de l'élément répété ne sera pas prise en compte. La répétition d'un élément pendant le premier exercice sera pénalisée de 1.0 point par les juges à l'exécution pour chaque répétition (voir § 21.4.7).
- 15.2 Des éléments ayant la même quantité de rotations, mais réalisés en position groupée, carpé ou tendue sont considérés comme différents et non comme des répétitions.
- 15.2.1 La position groupée et la position "PUCK" sont considérées comme des positions identiques.
- 15.3 Les saltos multiples (de 360° ou plus) ayant les mêmes quantités de vrille et de salto ne sont pas considérés comme répétition si les vrilles sont effectuées dans des phases différentes (Voir Partie II : 1.A)
- 15.4 *Dans les compétitions F.I.G aucun élément déjà compté en difficulté dans le premier exercice ne peut être répété dans le second exercice de qualification (voir § 5.3.2) sinon la difficulté de l'élément répété ne sera pas comptée dans le second exercice.*



## **16. INTERRUPTIONS DE L'EXERCICE**

- 16.1 Un exercice sera considéré comme interrompu si le gymnaste :
- 16.1.1\* Manque de simultanéité évident dans le contact des pieds à l'arrivée sur la toile.
  - 16.1.2 N'utilise pas immédiatement le renvoi de la toile pour l'exécution du saut suivant.
  - 16.1.3 Touche autre chose que la toile avec une partie de son corps
  - 16.1.4 est touché par un pareur ou le tapis de parade.
  - 16.1.5 Chute hors du Trampoline.
  - 16.1.6 Réalise une partie d'exercice différente de celle de son partenaire au cours d'une épreuve synchronisée.
    - 16.1.6.1 Si l'un des deux gymnastes a plus d'une moitié d'élément d'avance sur son partenaire, les gymnastes sont considérés comme ayant effectué des sauts différents.
  - 16.1.7 N'exécute pas l'exercice imposé (voir §1.2.1.1) en réalisant les éléments imposés dans l'ordre écrit sur la carte de compétition.
- 16.2 L'élément au cours duquel est survenu un cas d'interruption n'est pas pris en compte.
- 16.3 Un gymnaste sera jugé uniquement sur le nombre d'éléments terminé sur la toile.
- 16.4 Le Juge Arbitre décidera de la note maximale.

## **17. FIN DE L'EXERCICE\***

- 17.1 L'exercice doit se terminer sur la toile à la station debout, stable, sur les deux pieds. Dans le cas contraire, le gymnaste est pénalisé (voir § 21.3.2.)
- 17.2 Après la réception finale sur la toile, le gymnaste doit demeurer à la station debout stable approximativement 3 (trois secondes). Dans le cas contraire, il est pénalisé pour manque de stabilité (voir § 21.3.2).
- 17.3 Un exercice est considéré comme terminé après le temps prévu au § 17.2.
- 17.4 Après le dernier élément de son exercice, dans les compétitions individuelles, le gymnaste est autorisé, en utilisant le rebond de la toile, à effectuer un saut supplémentaire en position tendue (chandelle finale).
- 17.5 Dans les compétitions synchronisées, les deux gymnastes doivent, soit stopper le rebond à la réception du dixième élément de l'exercice, soit effectuer une chandelle finale. Dans le cas contraire, il y aura une déduction de 0,2 point par les juges à la synchronisation (voir § 23.3.3). Cette décision est prise par le juge Arbitre.
- 17.6 Si un gymnaste exécute plus de dix éléments il y aura une pénalisation de 1.0 point (voir § 21.4.3). Un saut droit intermédiaire sera compté comme un élément.

## **18. NOTATION**

Deux sortes de notes sont utilisés : La note "A" qui est le total de difficulté de l'exercice et la note "B" qui est le score donné par les juges à l'exécution dans un exercice. Le score total de l'exercice est basé sur 1 note "A" + 3 notes "B"

- 18.1\* Degré de difficulté
- 18.1.1 La difficulté de chaque élément est calculée en fonction de la quantité de salto et de vrille avec un bonus pour chaque salto complet (360°)
    - 18.1.1.1. par 1/4 de salto (90°) 0.1 pt
    - 18.1.1.2 bonus par salto complet (360°) 0.1 pt
    - 18.1.1.3 par 1/2 vrille (180°) 0.1 pt
  - 18.1.2 Les saltos latéraux et les éléments sans rotation transversale ou longitudinale ne sont pas notés en difficulté.
  - 18.1.3 Dans les rotations combinées (saltos et vrilles), les valeurs des rotations en salto et en vrille sont additionnées.
  - 18.1.4 Les saltos simples de 360° à 630° sans vrille effectués en position carpé ou tendue bénéficieront d'un bonus de 0.1pt
  - 18.1.5 Les saltos multiples, de 720° ou plus avec ou sans vrille, réalisés en position carpé ou tendue, bénéficieront d'un bonus de 0,2 pt.



- 18.2 Méthode de notation :
- 18.2.1 La notation de l'exécution, de la difficulté et de la synchronisation est effectuée au dixième de points.
  - 18.2.2 Les juges doivent inscrire leurs déductions indépendamment les uns des autres.
  - 18.2.3 Au signal du Juge Arbitre, les juges à l'exécution et à la synchronisation doivent montrer leurs notes simultanément
  - 18.2.4 Si un juge à l'exécution ou à la synchronisation ne peut pas montrer sa note au signal du Juge Arbitre, la moyenne des autres notes remplacera la note manquante. La décision est prise par le Juge Arbitre.
  - 18.2.5 Notation de l'exécution :
    - 18.2.5.1 Les déductions pour une mauvaise exécution conformément au § 21.3 et l'addition des déductions faites sur instruction du juge Arbitre conformément au § 21.4 sont déduites de la note maximale de 10 points ou de la note annoncée par le juge arbitre (voir § 16.4).
    - 18.2.5.2 En compétitions individuelles : La note la plus haute et la note la plus basse des 5 juges à l'exécution sont éliminées. Le total des trois notes intermédiaires constitue la note d'exécution de l'exercice du gymnaste (B+B+B).
    - 18.2.5.3 Dans les compétitions synchronisées ; la note la plus haute et la note la plus basse des 4 juges à l'exécution sont éliminées. Les 2 notes restantes sont additionnées pour donner la note d'exécution de l'exercice de la paire synchronisée (B + B).
  - 18.2.6 Notation de la difficulté :
    - 18.2.6.1 Les juges à la difficulté calculent la valeur en difficulté de l'exercice libre conformément au § 18.1. et l'inscrivent sur la carte de compétition.
  - 18.2.7 Notation de la synchronisation :
    - 18.2.7.1 Les notes de synchronisation seront données électroniquement. Le Juge n° 8 est désigné Responsable du contrôle de la machine électronique.
      - 18.2.7.1.1. Si le système électronique tombe en panne, le score sera effectué grâce à la Vidéo officielle de la compétition par le juge n° 8 supervisé par le Juge Arbitre.
    - 18.2.7.2 Les déductions pour le manque de synchronisation sont déduites de la note maximale de 10 points ou de la note de départ indiquée par le Juge Arbitre (voir § 16.4). Cette note est multipliée par deux pour donner le score de synchronisation.
    - 18.2.7.3 Si un système électronique n'est pas disponible, la note médiane des juges à la synchronisation (n° 8,9 et 10) est multipliée par 2 et donne le total de la synchronisation.
    - 18.2.7.4 Les secrétaires additionnent le score de synchronisation au total d'exécution (voir § 18.2.5.3) pour donner à la paire le total B de l'exercice.
  - 18.2.8 Calcul du score total des gymnastes pour chaque exercice :
    - 18.2.8.1 Une fois calculée, la note de difficulté est ajoutée à la note d'exécution.
    - 18.2.8.2 Le secrétariat calculera le total en additionnant les notes B (Exécution / Synchronisation) plus la note A (Difficulté) moins les pénalités conformément au § 6.6 et § 12.2.
  - 18.2.9 Tous les scores seront arrondis à deux décimales près. Un tel arrondi sera toujours fait en respectant le score total de chaque exercice.
  - 18.2.10 Le chef de secrétariat doit vérifier les totaux sur les procès verbaux de résultats.
  - 18.2.11 Le Juge Arbitre est responsable de l'exactitude du résultat final.



## C. COMPETITION DU JURY

### 19. COMPOSITION DU JURY

		<i>Individuel</i>	<i>Synchronisé</i>
19.1	Composition :		
19.1.1	Juge Arbitre	1	1
19.1.2	Juges à l'exécution		
	- Compétitions individuelles (n°1 à 5)	5	
	- Compétitions synchronisées (Trampoline n°1 juges n°1 & 3) (Trampoline n°2 juges n°2 & 4)		4
19.1.3	Juges à la difficulté (n°6 & 7)	2	2
19.1.4	Juges à la synchronisation (n°8) (et 9 & 10))		1 (ou 3)
19.1.5	Assistant au Juge Arbitre		1
19.1.6	<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>9 (ou 11)</b>
19.2	Dans les épreuves synchronisées, l'assistant du Juge Arbitre doit être assis à côté des juges à la Difficulté.		
19.3	Les juges N°1 à 7 doivent être assis sur une estrade ayant une hauteur minimale d'un mètre et maximale 2 mètres, située à une distance de 5 à 7 mètres du Trampoline N°1.		
19.4	Les juges n°8-9-10 seront placés le long de l'estrade pour que le trampoline soit au niveau des yeux.		
19.5	Si un juge n'exerce pas ses fonctions d'une manière satisfaisante, il doit être remplacé. La décision est prise par le Jury Supérieur. S'il n'y a pas de Jury Supérieur, la décision est prise par le Juge Arbitre (voir § 7.8.1 du R.T Section 1 et § 11.2 du code de pointage).		
19.5.1	Si un juge à l'exécution ou à la synchronisation est remplacé, le Juge Arbitre peut prendre la décision de substituer à ses notes antérieures la moyenne des autres notes (voir § 18.2.4).		
19.6	Si l'évaluation des notes est effectuée électroniquement c'est le juge désigné n°8 qui est responsable du contrôle du système électronique		

### 20. FONCTIONS DU JUGE ARBITRE

- 20.1 Contrôle des installations.
- 20.2 Organise la réunion de Juges et des notations d'essai (mais voir § 7.9 du R.T section 1).
- 20.3 Mise en place et contrôle des Juges, des pareurs et des secrétaires.
- 20.4 Dirige la compétition.
- 20.5 Réunit le Jury de compétition.
- 20.6 Décide si un deuxième essai doit être accordé (voir § 5.2).
- 20.7 Décide si un gymnaste n'a pas une tenue vestimentaire réglementaire (voir § 6).
- 20.8 Décide de l'opportunité de l'intervention d'un pareur (voir § 5.1 du RT Section 4).
- 20.9 Donne la note maximale en cas d'interruption de l'exercice (voir § 16).
- 20.10 Informe les Juges à l'exécution et à la synchronisation en cas de déductions supplémentaires (voir § 21.3.2.2 – 21.3.2.6, 21.4 & 24.3.3).
- 20.11 Décide si un juge ne réussit pas à montrer sa note immédiatement (voir § 18.2.4).
- 20.12 Il juge l'exercice de synchronisation à la vidéo si le système électronique tombe en panne (voir § 18.2.7).
- 20.13 Il décide des pénalités (voir § 6.6 et 12.2) et informe le chef du Secrétariat.
- 20.14 Il supervise et contrôle tous les scores, les calculs et le résultat final.
- 20.15\* Décide avant la fin du groupe, quand il est contacté par un représentant officiel d'une Fédération ou un juge, à propos d'une erreur évidente dans le calcul de difficulté ou une erreur numérique concernant le score à l'exécution ou la synchronisation (voir Part II, 1 A) voir le règlement 7.8.1 et 8.4 du RT Section 1



**21. FONCTIONS DES JUGES A L'EXECUTION (N°1 à 5)**

- 21.1 Évalue l'exécution dans une fourchette de 0 à 0.5 pt (voir § 21.3.) et écrit les déductions correspondantes sur les feuilles prévues à cet effet.
- 21.2 Déduit les pénalisations à partir de la note maximale indiquée par le Juge Arbitre (voir § 16.4).
- 21.3 Déductions pour fautes d'exécution
- 21.3.1\* Fautes de tenue du corps, manque de contrôle dans les figures, et manque de constance dans l'amplitude de chaque élément : 0,1 à 0,5 pt
- 21.3.2\* Manque de stabilité pendant ou après le dernier élément (1 seule déduction pour la faute la plus importante)
- 21.3.2.1 Ne pas rester en position équilibrée pendant approximativement 3" (trois secondes) 0,1 à 0,2 pt
- Ou tenir compte des déductions à effectuer sur indication du Juge Arbitre :***
- 21.3.2.2 Pose d'une ou deux mains sur la toile 0,4 pt
- 21.3.2.3 Contact des genoux ou des mains et des genoux, tomber assis, sur le ventre ou sur le dos 0,6 pt
- 21.3.2.4 Contact avec les ressorts, les protections, le cadre, la banquette de sécurité 0,6 pt
- 21.3.2.5 Réception ou chute sur les ressorts, les protections, le cadre, la banquette de sécurité et le tapis de parade 0,8 pt
- 21.3.2.6 Réception ou chute hors du trampoline 1,0 pt
- 21.4 Déductions supplémentaires à effectuer sur indication du Juge Arbitre.
- 21.4.1 Conseil ou signal donné à un compétiteur par ses propres parents ou l'entraîneur au cours de l'exercice. pour chaque infraction 0,3 pt
- 21.4.2 Chandelle intermédiaire au cours d'un exercice libre. pour chaque infraction 1,0 pt
- 21.4.3 Sauts supplémentaires conformément au §.17.6. 1,0 pt
- 21.4.4 Dépassement du temps autorisé pour commencer l'exercice conformément aux §12.2 et 13.2 0,1 pt à 0,3 pt
- 21.4.5 Changement d'éléments inscrits sur la carte de compétition dans le premier exercice conformément au § 7.3 0,2 pt
- 21.4.6 Absence d'éléments ou d'exigence dans le premier exercice conformément au § 7.3 pour chaque élément manquant 1,0 pt
- 21.4.7 Répétition d'un élément pendant le premier exercice conformément au § 15.1, pour chaque répétition 1,0 pt
- 21.5 Au cours des épreuves synchronisées, les juges N°1 et 3 évaluent l'exécution sur le trampoline N°1 et les juges N° 2 et 4 l'exécution sur le trampoline N°2.
- 21.6 L'évaluation de l'exécution des exercices synchronisés est identique à celle des exercices individuels.

**(Voir également le Guide du Jugement)**

**22. FONCTIONS DES JUGES A LA DIFFICULTE (N°6 et 7)**

- 22.1 Recueille les cartes de compétition auprès du chef du secrétariat, au moins deux heures avant le début de la compétition.
- 22.2 Contrôle les éléments et leur valeur en difficulté inscrits sur les cartes de compétition.
- 22.3 Contrôle les exigences du 1<sup>er</sup> exercice conformément aux § 7.1. & 7.3. et 5.3 et informe le juge arbitre du nombre de changement ou de l'absence d'élément demandé conformément au § 21.4.5 à 21.4.6.
- 22.4 Inscrit les changements de l'exercice et enregistre les répétitions conformément aux § 7.3 et § 15.
- 22.5 Calcule la valeur de difficulté de chacun des éléments du second exercice et celui de la finale conformément au § 18.1. et les inscrit sur la carte de compétition.



22.5.1 *Dans les compétitions FIG, il calcule la valeur des éléments marqués par un astérisque dans le premier exercice conformément aux § 18.1. 15.1 & 16.4 et vérifie si le ou les éléments du premier exercice ne sont pas répétés dans le second exercice de qualification conformément au § 15.4.*

- 22.6 Détermine s'il y a réalisation ou non dans le second exercice ou l'exercice final, d'un saut (droit) intermédiaire et en informe le Juge Arbitre (voir § 21.4.2).
- 22.7 Vérifie que les compétiteurs en épreuves synchronisées exécutent les mêmes figures au même moment conformément au §.16.1.6. et le signale au Juge Arbitre.
- 22.8 Affiche la note de difficulté

### **23. FONCTIONS DE L'ASSISTANT DU JUGE ARBITRE**

- 23.1 Il assiste le Juge Arbitre en supervisant le trampoline n°1 durant l'épreuve synchronisée
- 23.2 Il assiste les juges à la difficulté et contrôle que la paire synchronisée réalise le même mouvement en même temps conformément au § 16.1 et en informe le Juge Arbitre

### **24. FONCTIONS DES JUGES A LA SYNCHRONISATION (N°8-9 et 10)**

- 24.1 Evaluation de la note de synchronisation dans une fourchette de 0.0 à 0.5pt conformément au § 24.3 et inscription des déductions sur les feuilles correspondantes.
- 24.2 Déduction des pénalisations à partir de la note maximale indiquée par le Juge Arbitre conformément au § 16.4.
- 24.3 Déductions pour manque de synchronisation à l'arrivée sur la toile :
- |         |   |              |
|---------|---|--------------|
| 24.3.1  | Différence de hauteur au-dessous de 80 cm   | 0,1 à 0,3 pt |
| 24.3.2  | Différence de hauteur de 80cm ou plus   | 0,4 à 0,5 pt |
| 24.3.3* | Après le dixième élément, réalisation d'un saut final par l'un des compétiteur seulement sur indication du Juge Arbitre | 0,2 pt       |
- 24.4 Si la note de synchronisation est évaluée électroniquement c'est le Juge n° 8 prévu à cet effet qui supervise le système électronique (voir §18.2.7).

**(Voir également le Guide du Jugement)**

Moutier, Février 2005

### **Fédération Internationale de Gymnastique**

Bruno Grandi  
Président

André Gueisbuhler  
Secrétaire Général

Horst Kunze  
Président du CT Trampoline



## Code of Points **TUMBLING**

### **A. GENERALITES**

#### **1. COMPETITIONS INDIVIDUELLES**

- 1.1 La compétition en Tumbling comprend quatre exercices libres (trois pour l'épreuve par équipes) avec huit éléments pour chaque exercice.
- 1.1.1 Le Tumbling se caractérise par une continuité de la vitesse, du rythme pieds/mains, et pieds/pieds dans les sauts avec rotation sans hésitation ou pas intermédiaire.
- 1.1.2 Un exercice de Tumbling doit être construit pour démontrer une variété d'éléments avants, arrières et longitudinaux. L'exercice doit mettre en évidence un bon contrôle, une bonne forme d'exécution et conservation du rythme.
- 1.2 **Epreuves Qualificatives**
- 1.2.1 Il y a deux exercices libres lors des épreuves qualificatives sans répétition d'éléments dans chaque exercice.
- 1.2.1.1 Les fédérations sont libres de choisir un exercice imposé à la place du premier exercice ou des éléments imposés pour leurs deux exercices pour les compétitions sous leur autorité.
- 1.2.2\* L'ordre de passage lors des épreuves qualificatives est décidé conformément au § 1.2.2 du CdP TRA soit par un tirage au sort.
- 1.3 **Finales**
- 1.3.1 Il y a deux exercices libres lors de la finale individuelle sans répétition d'éléments d'un exercice sur l'autre et un exercice libre lors de la finale par équipe.
- 1.3.2 Les gymnastes ayant obtenu les huit meilleurs scores lors des épreuves qualificatives iront en finale. Voir aussi § 1.3.2.1 du CdP.
- 1.3.3 L'ordre de passage pour la finale se fera selon l'ordre de mérite, le gymnaste ayant le score le plus bas lors des épreuves qualificatives débutera la finale. En cas d'égalité, voir RT section 4, point 4.4.2.1.

#### **2. COMPETITION PAR EQUIPE**

- 2.1 Equipes, voir § 2.1. du CdP TRA
- 2.2 Chaque membre d'une équipe réalisera deux exercices comme au § 1.2.1 et un autre exercice comme au § 1.3.1.
- 2.3 Système de calcul des scores
- 2.3.1 Voir § 2.3.1 du CdP TRA
- 2.3.1.1 *Aux championnats du Monde, voir § 2.3.1.1 du CdP TRA et reg 4.4.2.2 du RT, section 4*

#### **3. (SANS OBJET EN TUM)**

#### **4. VAINQUEURS**

- 4.1 Le vainqueur est le gymnaste ou l'équipe ayant obtenu le meilleur total.
- 4.1.1 *Lors des événements FIG, le vainqueur est le gymnaste ou l'équipe qui totalise le plus grand nombre de points lors de la finale*
- 4.2 Les médailles et places seront remises conformément au Reg 10.3 du Règlement technique, section 1.



## 5. EXERCICES

- 5.1 Chaque exercice comprend 8 éléments.
- 5.2 Le premier et le second exercice des épreuves qualificatives doivent être réalisés sans répétition d'élément d'un exercice à l'autre comme au § 15.1.
- 5.3 Les exercices lors de la finale doivent être réalisés sans répétition d'élément d'un exercice à l'autre conformément au § 15.2.
- 5.4 Lors de la finale un gymnaste peut répéter des éléments ou un exercice présenté(s) lors des épreuves qualificatives.
- 5.5 *Lors des événements FIG en plus des § 1.2, 1.3.1, 5.1, 5.4 des exigences spécifiques doivent être remplies lors des exercices libres :*
- 5.5.1 *Première exercice des épreuves qualificatives (exercice salto) :*
- 5.5.1.1 *Un minimum de 3 salto ayant un maximum 180° de rotation vrille dont l'un réalisé en dernier (8<sup>ème</sup>) élément. Chaque violation entraîne une déduction de 1.0 point par les juges à l'exécution sur indication du juge arbitre (voir § 21.4.5).*
- 5.5.1.2 *Aucun autre élément ne doit contenir plus de 180° de vrille. Une violation impliquerait que la difficulté de cet(s) élément(s) ne soit pas comptée.*
- 5.5.2 *Second exercice des épreuves qualificatives (exercice vrille) :*
- 5.5.2.1 *Un minimum de 2 salto comprenant chacun au moins 360° de vrille dont l'un réalisé en dernier (8<sup>ème</sup>) élément, plus un autre salto réalisé avec ou sans vrille. Chaque violation entraîne une déduction de 1.0 point par les juges à l'exécution sur indication du juge arbitre (voir § 21.4.5)*
- 5.5.2.2 *Le 8<sup>ème</sup> élément ne sera pas comptabilisé en difficulté s'il ne comporte pas de rotation vrille (au moins 360° de vrille)*
- 5.5.3 *Finale (2 exercices libres pour la finale individuelle et un exercice libre lors de la finale par équipe) :*
- 5.5.3.1 *Un minimum de 3 salto avec ou sans vrille dont l'un d'entre eux doit être réalisé en dernier (8<sup>ème</sup>) élément. Chaque violation entraîne une déduction de 1.0 point par les juges à l'exécution sur indication du juge arbitre (voir § 21.4.5).*
- 5.6 Les exercices comprenant moins de 3 éléments obtiennent un score de zéro.
- 5.7 Un exercice de Tumbling doit se déplacer dans une seule direction ; toutefois, un seul élément réalisé dans le sens contraire est autorisé à la fin de l'exercice (8<sup>ème</sup> élément).
- 5.8 Tout exercice complet doit se terminer par un salto conformément au § 17.5.
- 5.9 Si le dernier élément n'est pas réalisé dans la direction opposée, alors il doit commencer sur la piste et arriver sur l'aire de réception sinon une déduction de 0.2 point sera appliquée par chaque juge à l'exécution (voir § 21.4.6).
- 5.10 Un deuxième essai n'est pas autorisé.
- 5.10.1 Si un compétiteur est gêné d'une manière évidente (défectuosité du matériel ou autre événement important), le juge arbitre peut accorder un second essai. Le vêtement d'un gymnaste n'est pas considéré comme étant un équipement.
- 5.10.2 Les bruits des spectateurs, les applaudissements ou les manifestations similaires ne sont pas considérés comme perturbants.

## 6. TENUE VESTIMENTAIRE DES GYMNASTES \*

- 6.1 **Gymnastes hommes :**
- Léotard sans manches
  - Short de gymnastique
  - Socquettes et/ou chaussons blancs peuvent être portés.
- 6.2 **Gymnastes féminines :**
- Justaucorps avec ou sans manches
  - Socquettes et/ou chaussons blancs peuvent être portés sans couvrir plus que la cheville.



- 6.3 Le port de bijoux ou de montres est interdit pendant la compétition. Les bagues sans pierre peuvent être conservées si elles sont protégées par du ruban adhésif.
- 6.4 Toute violation des § 6.1, 6.2, 6.3 peut entraîner une disqualification du compétiteur dans la série pendant laquelle la faute est commise. La décision est prise par le juge arbitre.
- 6.5 **Equipes**  
Les membres d'une même équipe doivent porter une tenue identique. Le non respect de cette règle entraîne la disqualification de l'équipe de la compétition par équipe. Cette décision est prise par le juge arbitre.
- 6.6 **Emblème national ou emblème d'une fédération**  
*Lors des événements FIG, un emblème national doit être porté, (cela doit adhérer aux RT FIG appropriés) sinon il résultera une pénalité de 0.1 point, qui sera déduite du score total de chacune des séries ou la violation aura été produite. Cette décision est prise par le Juge Arbitre.*
- 6.7 **Pareurs**  
Survêtement et chaussures de gymnastique ou équivalent.

## 7. CARTES DE COMPETITION

- 7.1 Chaque exercice avec la valeur de l'élément doit être écrit sur la carte de compétition.
- 7.1.1 *Lors d'un événement organisé par la FIG, seule la terminologie numérique reconnue par la FIG doit être utilisée pour décrire les éléments écrits sur la carte de compétition sinon cette carte ne sera pas acceptée (voir partie III – Appendices I et J).*
- 7.2 Les cartes de compétition doivent être remises en temps et lieu spécifiés par le comité d'organisation sinon le gymnaste pourrait ne pas être autorisé à commencer. Le chef du secrétariat doit s'assurer qu'elles ont été remises aux juges à la difficulté au moins deux heures avant le début de la compétition.
- 7.3 Tout changement d'élément ou de l'ordre dans lequel ils ont été écrits n'est pas autorisé au cours d'un exercice, sauf s'il s'agit du dernier (8<sup>ème</sup>) élément. S'il y a des changements, les juges à la difficulté déduiront un total de 0.2 point de la difficulté totale de l'exercice (voir § 22.5). De tels changements seront inscrits sur la carte de compétition par les juges à la difficulté.

## 8. MATERIEL DE TUMBLING

- 8.1 Voir les normes FIG Trampoline, Tumbling et double-mini trampoline.

## 9. SECURITE

- 9.1 Voir RT 5.2 section 4.
- 9.1.1 Un gymnaste peut avoir un pareur.

## 10. SECRETARIAT DE COMPETITION

- 10.1 Voir § 10 du CdP TRA

## 11. JURY SUPERIEUR ET JURY D'APPEL

- 11.1 voir § 7.8.1 et 7.8.3 du règlement technique, section 1.
- 11.2 En Gymnastique Trampoline, un jury supérieur est mis en place aux championnats du Monde, Jeux Olympiques, Jeux mondiaux et finale de coupe du monde. Lors des autres événements FIG, les tâches du jury supérieur sont sous la responsabilité du Juge Arbitre.



## **B. DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

### **12. ECHAUFFEMENT**

- 12.1 Voir § 12.1 du CdP TRA et § 4.11.6.c du RT, section 1.
- 12.2 Juste avant les épreuves qualificatives et de la finale individuelle, chaque compétiteur se voit attribuer 2 passages d'échauffement sur le matériel de compétition. Il n'y aura qu'1 passage d'échauffement pour la finale par équipe. Dans le cas où un gymnaste abuse de cet échauffement, le juge arbitre peut informer le chef du secrétariat de **déduire 0.3 point** du score total de la série suivante (voir § 20.13.).
- 12.2.1 L'échauffement sur le matériel de compétition peut être supprimé si un matériel équivalent est disponible dans une salle adjacente.

### **13. DEBUT DE L'EXERCICE**

- 13.1 Chaque gymnaste débute son exercice au signal du juge arbitre.
- 13.2 Après que le signal ait été donné conformément au § 13.1, le gymnaste doit avoir débuté le premier élément dans les 20 secondes, sinon une pénalité de 0.1 point sera appliquée par chaque juge à l'exécution sur indication du juge arbitre (voir § 21.4.1). Si cette limite de temps est dépassée par la faute d'un défaut de matériel ou d'une autre cause importante, aucune déduction ne sera appliquée. Cette décision est prise par le juge arbitre.
- 13.3 Un tremplin peut être utilisé pour faciliter le premier élément. Celui-ci peut être placé n'importe où sur la piste de Tumbling ou la course d'élan.
- 13.4 Qu'un tremplin soit utilisé ou non, le premier élément doit se terminer sur la piste de Tumbling même s'il a débuté sur la course d'élan.

### **14. POSITION DU CORPS AU D'UN EXERCICE**

- 14.1 Dans toutes les positions, les pieds et jambes doivent être serrés l'un contre l'autre et les pointes de pieds doivent être tendues.
- 14.2 Selon les exigences du mouvement, le corps doit être en position groupée, carpée ou tendue.
- 14.2.1 Un passage de la position tendue à carpée ou carpée à groupée est autorisé au cours des salto multiples sans vrille à raison d'un changement par élément et seulement après que 360° minimum de salto aient été réalisés.
- 14.3 En position groupée et carpée, les cuisses doivent être proches du tronc sauf au cours des phases de vrille au cours des salto multiples (voir 14.7).
- 14.4 En position groupée, les mains doivent toucher les jambes en dessous des genoux sauf au cours des phases de vrilles au cours des salto multiples (voir 14.7).
- 14.5 Les membres supérieurs doivent être tendus et maintenus serrés contre le corps autant que possible.
- 14.6 Exigences minimales pour les positions du corps :
- 14.6.1 **Position tendue :**  
Angle tronc / Cuisse doit être supérieur à 135°
- 14.6.2 **Position carpée :**  
Angle Tronc / Cuisse inférieur ou égal à 135°  
Angle Cuisse / Jambes supérieur à 135°
- 14.6.3 **Position groupée :**  
Angle Tronc / Cuisse inférieur à 135°  
Angle Cuisse / Jambes inférieur à 135°
- 14.7 Au cours de salto multiples avec vrilles, les positions groupées et carpées peuvent être modifiées au cours de la phase de vrille comme cela est montré dans les plans du guide du jugement en partie II, point 2. (positions groupée et carpée dans les phases de vrille).
- 14.8 Tout salto arrière simple (360°) sans vrille, exécuté à hauteur des épaules ou en dessous et réalisé au milieu de la série, sans se soucier de la position, sera considéré et évalué comme un salto Tempo.



### 15. REPETITION D'ELEMENTS\*

- 15.1 A l'exception de Rondade, Flic - Flac et Tempo, aucun élément ne peut être répété au cours des deux exercices des épreuves qualificatives conformément aux § 1.2.1 et 5.2, sinon la difficulté de l'élément ne sera pas prise en compte (voir aussi le § 15.5. ci-dessous).
- 15.2 Au cours des séries finales, le même élément ne peut être répété, à l'exception de Rondade, Flic - Flac et Tempo, sinon la difficulté de l'élément ne sera pas prise en compte (voir aussi le § 15.5. ci-dessous)
- 15.3 Les éléments ayant la même quantité de rotation mais réalisés en position groupée, carpée et tendue ou comprenant un changement de position de corps comme au § 14.2.1 sont considérés comme des éléments différents et non comme des répétitions.
- 15.3.1 Les positions groupée et « pucked » sont considérées comme des positions identiques.
- 15.4 Dans les salto multiples (720° ou plus) ayant le même nombre de vrille et de salto ne seront pas considérés comme répétitions si la vrille est localisée dans une phase différente de l'élément (voir partie II, point 1.A).
- 15.5 Les éléments avec salto ne seront pas considérés comme répétitions s'ils sont précédés par un élément différent.

### 16. INTERRUPTION D'UN EXERCICE

- 16.1 Il y a interruption d'un exercice si le gymnaste :
- 16.1.1 Est touché par un pareur
- 16.1.2 Fait un pas intermédiaire ou arrêt au cours de l'exercice
- 16.1.3 Chute sur la piste / zone / aire au cours de l'exercice
- 16.1.4 Fait un contact d'une partie du corps en dehors des lignes extérieures de la piste
- 16.1.5 Fait un contact de la piste avec n'importe quelle partie du corps autre que les pieds et les mains
- 16.1.6 Réalise un mouvement sans rotation autour de l'axe latéral et antéro-postérieur du corps.
- 16.2 L'élément au cours duquel est survenu un cas d'interruption ne sera pas pris en compte.
- 16.3 Un gymnaste sera évalué sur le nombre d'éléments complets réalisés sur les pieds sur la piste de Tumbling ou l'aire de réception. Note : aucun élément ne sera comptabilisé si l'impulsion est réalisé sur l'aire de réception
- 16.4 Le juge arbitre décide de la note maximale.

### 17. FIN D'UN EXERCICE \*

- 17.1 Chaque exercice doit se terminer sur les deux pieds sur la piste ou sur l'aire de réception sinon le dernier élément ne sera pas pris en compte
- 17.2 Après le dernier élément, le gymnaste doit demeurer à la station debout pendant approximativement trois secondes sinon il recevra une pénalité pour manque de stabilité (voir § 21.3.2).
- 17.3 Un exercice n'est considérée comme terminée qu'une fois les trois secondes écoulées conformément au § 17.2.
- 17.4 Le dernier élément doit être réalisé de la piste de Tumbling à l'aire de réception sauf dans le cas d'un salto en sens contraire conformément au § 5.7. En cas de non respect de cette règle, une pénalité de 0.2 point sera appliquée par chacun des juges à l'exécution (voir § 21.4.6)
- 17.5 Tout exercice complet (huit éléments) doit se terminer par un salto, sinon une déduction de 0.5 point sera appliquée par chacun des juges à l'exécution (voir § 21.4.3). (Voir aussi les exceptions sous la rubrique règles spécifiques pour événements FIG § 5.5).
- 17.6 Pour tout élément supplémentaire, une déduction de 1.0 point (total) sera appliquée par chacun des juges à l'exécution (voir § 21.4.4).



## 18. NOTATION

(Deux types de notes sont utilisés, une de type « A » correspondant au total de difficulté de l'exercice et une de type « B » correspondant au score donné par un juge à l'exécution sur une série. Le score total pour un exercice est basé sur une note « A » plus trois notes « B » (1 « A » + 3 « B » = total).

### 18.1\* Degré de difficulté

La difficulté de chaque élément est calculée sur la base suivante :

18.1.1 Seuls les éléments qui se terminent sur les pieds seront évalués.

18.1.2 Les roues n'ont pas de valeur de difficulté.

18.1.3 Chaque ½ vrille (180°) (à l'exception du § 18.1.6.4) 0.2 point

18.1.4 Chaque salto (360°) 0.5 point

18.1.5 Chaque salto avant ou latéral (360°) reçoit un bonus de 0.1 point.

18.1.6\* Sauts périlleux simples ou moins :

18.1.6.1 Aerials, Flips, Rondades et renversement avant 0.2 point

18.1.6.2 Tempo 0.3 point

18.1.6.3 Les Sauts périlleux simples en position carpée et tendue, sans vrille, reçoivent un bonus de 0.1 point.

18.1.6.4 Dans les sauts périlleux simples avec plus d'une vrille (360°), la difficulté de la vrille sera évaluée somme suit :

• Chaque ½ vrille en plus de 1 vrille (360°) 0.3 point

• Chaque ½ vrille en plus de 2 vrilles (720°) 0.4 point

• Chaque ½ vrille en plus de 3 vrilles (1080°) 0.5 point

• Chaque ½ vrille en plus de 4 vrilles (1440°) 0.6 point

18.1.7 Salto multiples, avec ou sans vrille :

18.1.7.1 Les Doubles salto réalisés en position carpée reçoivent un bonus de 0.4 points et les triples salto réalisés en position carpée reçoivent un bonus de 0.8 point.

18.1.7.2 Les Doubles salto réalisés en position tendue reçoivent un bonus de 0.8 point et triples salto réalisés en position tendue reçoivent un bonus de 1.6 point.

18.1.7.3 Les salto multiples sans vrille ayant un changement de position du corps recevront les bonus suivants :

• Tendus – Carpés 0.6 point

• Tendus – Groupés – Groupés 0.2 point

• Tendus – Tendus – Groupés 0.6 point

• Tendus – Carpés – Carpés 1.0 point

• Tendus – Tendus – Carpés 1.4 point

18.1.7.4 Dans les doubles salto, la valeur de l'élément, incluant n'importe quelle vrille, sera doublée. Le bonus pour la position carpée ou tendue est ensuite ajouté pour donner la valeur totale de l'élément.

18.1.7.5 Dans les triples salto, la valeur de l'élément, incluant n'importe quelle vrille, sera triplée. Le bonus pour la position carpée ou tendue est ensuite ajouté pour donner la valeur totale de l'élément.

### 18.2 Méthode de notation

18.2.1 La notation de l'exécution et de la difficulté est faite au 10<sup>ème</sup> de point.

18.2.2 Les juges doivent inscrire leurs pénalisations indépendamment les uns des autres.

18.2.3 Au signal du juge arbitre, les juges à l'exécution doivent montrer leurs notes simultanément.

18.2.4 Si un juge à l'exécution ne peut pas montrer sa note au signal du juge arbitre, la moyenne des autres notes remplace la note manquante. La décision est prise par le juge arbitre.

18.2.5 Evaluation de la note à l'exécution :



- 18.2.5.1 Les pénalisations pour fautes d'exécution conformément au § 21.3 et les déductions supplémentaires sur instruction du Juge Arbitre conformément au § 21.4 sont déduites de la note maximale (voir § 16.4 et exception § 5.6).
- 18.2.5.2 Pour chacun des exercices, les juges ajouteront 2.0 points à leur note pour afficher une note maximale de 10.0 points (exception : voir § 5.6.)
- 18.2.5.3 La note la plus haute et la note la plus basse à l'exécution sont éliminées et les trois notes restantes sont additionnées pour donner au gymnaste sa note à l'exécution (B+B+B).
- 18.2.6 Evaluation de la note à la difficulté :
  - 18.2.6.1 Les juges à la difficulté calculent la valeur en difficulté des exercices libres conformément aux § 5.3, 15, 16 et 18.1 et l'inscrivent sur la carte de compétition.
- 18.2.7 Evaluation du score total d'un gymnaste pour un exercice :
  - 18.2.7.1 Chaque exercice est calculé séparément, un total (d'exécution) plus de difficulté est calculé pour chaque exercice.
  - 18.2.7.2 Le secrétariat calcule le total final en additionnant ensemble les 3 notes « B » (exécution) avec la note « A » (difficulté) moins les pénalités conformément aux § 6.6 et 12.2.
- 18.2.8 Toutes les notes seront arrondies à deux décimales près. Cela ne sera réalisé que dans le respect du total du gymnaste pour une série.
- 18.2.9 Le chef du secrétariat doit vérifier les totaux sur les procès verbaux de résultats.
- 18.2.10 Le juge arbitre est responsable de l'exactitude de calcul des notes finales.

## **C. JURY DE COMPETITION**

### **19. COMPETITION DU JURY**

- 19.1 Composition :
  - 19.1.1 Juge arbitre 1
  - 19.1.2 Juges à l'exécution (n°1 à 5) 5
  - 19.1.3 Juges à la difficulté (n°6 et 7) 2
  - 19.1.4 Total 8**
- 19.2 Les juges n° 1 à 7 doivent être assis séparément, au moins à 5 m du côté de la piste de Tumbling, avec la table des juges positionnée à 16 m du début de la piste de Tumbling.
- 19.3 Si un juge n'exerce pas ses fonctions de manière satisfaisante, il doit être remplacé. Cette décision est prise par le jury supérieur. En l'absence de jury supérieur, cette décision est prise par le juge arbitre (voir § 7.8.1 Régulations techniques, section 1 et § 11.2 du code de pointage).
  - 19.3.1 Si un juge à l'exécution est remplacé, le juge arbitre peut décider de substituer à ses notes, la moyenne des notes des autres juges (voir § 18.2.4).

### **20. FONCTIONS DU JUGE ARBITRE.**

- 20.1 Contrôle des installations
- 20.2 Dirige les réunions de juges et des notations d'essai (voir § 7.9 RT, section 1)
- 20.3 Met en place et contrôle des juges, pareurs et secrétaires.
- 20.4 Dirige de la compétition.
- 20.5 Réunit du jury de compétition
- 20.6 Décide si un second essai doit être accordé à un compétiteur (Voir § 5.10)
- 20.7 Décide si la tenue d'un gymnaste est conforme ou non (Voir § 6)
- 20.8 Informe les juges à l'exécution sur les déductions dans les exercices libres (Voir § 5.5).
- 20.9 Décide dans le cas où l'aide d'un pareur était nécessaire (voir Reg. 5.2 RT, section 4)
- 20.10 Décide de la note maximale dans le cas d'une interruption d'exercice (voir § 16).



- 20.11 Informe les juges à l'exécution des déductions supplémentaires conformément aux § 21.3.2.2, 21.3.2.6, 21.4.
- 20.12 Décide dans le cas où un juge montre sa note en retard (Voir § 18.2.4).
- 20.13 Décide concernant les pénalités conformément aux § 6.6 et 12.2 et informe le chef du secrétariat.
- 20.14 Supervise et contrôle toutes les notes, calculs et résultats finaux
- 20.15\* Décide avant la fin d'un tour, quand il est approché par un officiel représentant une fédération ou un juge, si des erreurs ont été commises dans le calcul de la difficulté ou erreurs numériques concernant le score à l'exécution (voir partie II, point 1-A : guide du jugement).

## 21. FONCTIONS DES JUGES A L'EXECUTION (N° 1 à 5)

- 21.1 Evaluation de l'exécution dans la limite de 0.0 à 0.5 point conformément au § 21.3 et inscription de leurs déductions correspondantes sur les feuilles de déduction.
- 21.2 Déduction des pénalisations à partir de la note maximale indiquée par le juge arbitre (conformément au § 16.4).
- 21.3 Déductions pour l'exécution :
  - 21.3.1\* Mauvaise tenue du corps, manque de hauteur et de rythme dans chaque élément 0.1 à 0.5 pt
  - 21.3.2\* Manque de stabilité pendant ou après le dernier (8<sup>ème</sup>) élément (une seule déduction pour la faute la plus importante) :
    - 21.3.2.1 Réception sur les deux pieds mais manque de stabilité et / ou immobilité non observée pendant approximativement trois secondes 0.1 à 0.2 pt  
*ou faire les déductions suivantes selon les instructions du Juge Arbitre :*
    - 21.3.2.2 Après réception, toucher la piste ou la zone de réception avec une ou deux mains 0.2 pt
    - 21.3.2.3 Réception en dehors des lignes extérieures de la piste ou de la zone de réception 0.4 pt
    - 21.3.2.4 Après réception, tomber sur les genoux, mains et genoux, le ventre, le dos, ou les fesses sur la piste ou aire de réception. 0.4 pt
    - 21.3.2.5 Assistance d'un pareur après réception 0.4 pt
    - 21.3.2.6 Après réception sur l'aire de réception ou sur la piste, quitter l'aire de réception ou la piste, ou contact en dehors de l'aire de réception ou contact du sol avec n'importe quelle partie du corps 0.5 pt
- 21.4 Déductions supplémentaires à faire sur indication du juge arbitre :
  - 21.4.1 Commencer son exercice plus de 20 secondes après le signal du juge arbitre conformément au § 13.2 0.1 pts
  - 21.4.2 Conseil ou signal donné à un gymnaste par son propre pareur ou entraîneur à chaque fois. 0.3 pt
  - 21.4.3 Ne pas terminer son exercice par un salto conformément au § 17.5 0.5 pt
  - 21.4.4 Élément supplémentaire conformément au § 17.6 1.0 pt
  - 21.4.5 Ne pas présenter un exercice conforme aux exigences comme aux § 5.5.1, 5.5.2 et 5.5.3 à chaque fois 1.0 pt
  - 21.4.6 Ne pas terminer son exercice dans l'aire de réception conformément § 17.4 0.2 pt
  - 21.4.7 Après réception, contact ou chute à l'extérieur de la zone de réception avec n'importe quelle partie du corps 0.1 pt



## 22. FONCTIONS DES JUGES A LA DIFFICULTE (N° 6 et 7).

- 22.1 Recueil des cartes de compétition auprès du chef de secrétariat, au moins deux heures avant le début de la compétition.
- 22.2 Vérification des éléments et leur valeur de difficulté inscrits sur la carte de compétition.
- 22.3 Calcul de la note de difficulté de chaque exercice conformément au § 18.1 et inscription sur la carte de compétition.
  - 22.3.1 Inscription de tout changement se produisant conformément au § 7.
- 22.4 Affichage de la note de difficulté.
- 22.5 Déduction de 0.2 point du total de difficulté pour un exercice comportant des changements, conformément au § 7.3.
- 22.6 Information au juge arbitre si l'exercice comporte un (des) élément(s) supplémentaire(s) conformément au § 17.6.
- 22.7 Information au juge arbitre si les exigences spécifiques n'ont pas été respectées dans les exercices libres conformément aux § 5.5.1, 5.5.2 et ou 5.5.3.

Moutier, Février 2005

### Fédération Internationale de Gymnastique

Bruno Grandi  
President

André Gueisbuhler  
Secrétaire Général

Horst Kunze  
Président du CT Trampoline



**Your partner and specialist for  
Artistic Gymnastics · Rhythmic Gymnastics  
Acrobatic · Trampoline-Tumbling · Aerobic**



*Official supplier of  
World Championships  
2007 Stuttgart*



**Official partner of FIG / UEG / DTB**



**Official supplier of 9 Olympic Games  
and 33 World Championships since 1956**

- 2007 World Championships Gymnastics · Stuttgart
- 2007 World Championships Rhythmic Gymnastics · Patras
- 2007 Pan American Games · Rio de Janeiro
- 2007 World Gymnaestrada · Dornbirn
- Supplier Rhythmic Gymnastics · Athens 2004**

**SPIETH Gymnastic GmbH**

Zeppelinstrasse 126

D-73730 Esslingen

Postfach 100 737

D-73707 Esslingen

Tel.++49 (0)711/3 19 71-0

Fax++49 (0)711/3 19 71-11

Internet:

[www.spieth-gymnastic.com](http://www.spieth-gymnastic.com)

E-Mail:

[info@spieth-gymnastic.com](mailto:info@spieth-gymnastic.com)



## CODE DE POINTAGE

# DOUBLE MINI TRAMPOLINE

### A. GENERALITES

#### 1. COMPETITIONS INDIVIDUELLES

- 1.1 Le programme des compétitions de Double Mini Trampoline (DMT) comprend : 4 exercices avec 2 éléments dans chaque exercice.
- 1.1.1 Un exercice en DMT est caractérisé par de la hauteur, du rythme continu, des éléments de rotations de pieds à pieds, sans hésitation ou chandelle intermédiaire.
- 1.1.2 Un exercice de DMT doit être réalisé dans l'intention de montrer une variété d'éléments avant et arrière, avec ou sans vrille. L'exercice doit être réalisé avec un bon contrôle, une bonne forme, une bonne exécution et une régularité dans la hauteur.
- 1.1.3 Lors d'un exercice de DMT un maximum de trois contacts avec la toile est autorisé, sans rebonds intermédiaires entre les éléments.
- 1.1.4 Chaque exercice de DMT doit se terminer avec un élément de descente réalisé depuis la zone de descente (spotter/dismount zone) vers l'aire de réception.
- 1.2 **Epreuves qualificatives**
- 1.2.1 Il y a 2 exercices dans les épreuves qualificatives.
- 1.2.2\* L'ordre de passage pour les épreuves qualificatives est établi par un tirage au sort (voir § 1.2.2 du code de pointage trampoline).
- 1.3 **Finales**
- 1.3.1 Il y a 2 (deux) exercices Libres en finale et un exercice en finale par équipe.
- 1.3.2 A l'issue des épreuves qualificatives les huit meilleurs gymnastes iront en finales. Voir aussi §1.3.2.1 du code de pointage trampoline.
- 1.3.3. L'ordre de passage pour la finale sera : le gymnaste ayant obtenu le score le plus bas aux qualifications passera le premier. En cas d'ex-aequo voir R.T. § 4.4.3.1.section 4.

#### 2. COMPETITION PAR EQUIPES

- 2.1 Composition des équipes, voir § 2.1 du code de pointage trampoline.
- 2.2 Chaque membre de l'équipe doit réaliser 2 (deux) exercices selon § 1.2.1.et 1 (un) exercice selon § 1.3.1.
- 2.3 Classement
- 2.3.1 Voir § 2.3.1 du code de pointage trampoline.
- 2.3.1.1 *Aux Championnats du Monde* voir § 2.3.1.1 du code de pointage trampoline et point 4.4.3.2 du Règlement technique section 4.

#### 3. (Pas de compétition synchronisée)

#### 4. DETERMINATION DU VAINQUEUR

- 4.1 Le vainqueur est : le gymnaste ou l'équipe ayant obtenu le meilleur total.
- 4.1.1. *A toutes les compétitions F.I.G* le vainqueur est le gymnaste ou l'équipe, qui a obtenu le meilleur total de points en finale.
- 4.2 Les médailles et les places seront attribuées conformément au R.T 10.3.Section 1



## 5. EXERCICES

- 5.1\* *Chaque exercice est composé de deux éléments, un élément de montée et un élément de descente.*
- 5.1.1 Une chandelle sans vrille utilisé comme élément de montée n'est pas considéré comme un élément. Si un tel élément est utilisé comme un élément sur toile (élément commencé et fini sur la partie plane de la toile) ou un élément de descente, le passage est interrompu (voir § 16.1.9).
- 5.2\* Un élément de montée ou une chandelle de montée doit commencer dans la zone de montée et se terminer dans la zone de descente.
- Un élément sur toile doit se commencer et se finir dans la zone de descente.
  - Un élément de descente doit se commencer dans la zone de descente et se finir sur l'aire de réception.
- Toute violation de la reg. 5.2 causera une interruption du passage.
- 5.3 Un élément ne peut être répété que si il se réalise dans des zones différentes (comme élément de montée, élément sur toile ou élément de descente).
- 5.4 Un second essai n'est pas autorisé.
- 5.4.1 Si un gymnaste est gêné d'une manière évidente pendant son exercice (défectuosité du matériel ou tout autre événement extérieur important), le Juge Arbitre peut accorder un deuxième essai. Un vêtement du gymnaste ne peut être considéré comme du "matériel".
- 5.4.2 Les bruits de la salle, les applaudissements ou les manifestations similaires ne sont pas pris en compte.

## 6. TENUE VESTIMENTAIRE DES COMPETITEURS ET DES PAREURS

- 6.1 **Gymnastes (Hommes):**
- Léotard sans manches
  - Short de gymnastique
  - Chaussons de trampoline et/ou socquettes de la couleur du Sokol ou blanc
- 6.2 **Gymnastes (Femmes):**
- Justaucorps avec ou sans manches
  - Chaussons de trampoline et /ou Socquettes blanches recouvrant les pieds
- 6.3 Le port de bijoux ou de montre est interdit en compétition. Des bagues sans pierre peuvent être portées si elles sont protégées par un ruban adhésif.
- 6.4 Le non respect des § 6.1, 6.2 et 6.3. peut entraîner la disqualification du compétiteur pour l'exercice auquel il participe. La décision est prise par le Juge Arbitre.
- 6.5 **Equipes**
- En compétition par équipe, les gymnastes doivent porter une tenue identique. La violation de cette règle entraînera la disqualification de l'équipe pour la compétition. La décision est prise par le Juge Arbitre.
- 6.6 **Emblème National ou emblème Fédéral**
- Lors des compétitions FIG l'emblème national est obligatoire (Règlement F.I.G) sinon il y aura une pénalité de 0,1 point sur le total de chaque exercice où la règle ne sera pas respectée. Cette décision sera prise par le Juge Arbitre.
- 6.7 **Pareurs**
- Survêtement et Chaussures de Sport ou équivalent.

## 7. CARTES DE COMPETITIONS

- 7.1 Chaque exercice avec le nom et la valeur de chaque élément doit être inscrit sur la carte de compétition.
- 7.1.1 *Dans les compétitions régies par la FIG, seule la terminologie numérique ,ou la terminologie reconnue par la FIG peut être utilisée pour désigner les éléments écrits sur la carte de compétition, autrement la carte de compétition ne sera pas acceptée (voir Part III : H. et J).*



7.2 La carte de compétition doit être remise conformément aux indications du Comité d'Organisation (lieu - horaire...) sinon le gymnaste ne sera pas autorisé à concourir. Le chef du secrétariat doit s'assurer que les cartes de compétition ont été remises aux juges à la difficulté au moins deux heures avant le début de la compétition.

7.3 Les changements d'éléments ou de l'ordre dans lequel ils sont effectués sont permis sans pénalité mais doivent être enregistrés sur la carte de compétition par les juges à la difficulté.

*Lors des compétitions FIG, le passage de l'exercice de finale par équipe doit être enregistré par les juges à la difficulté.*

*Les éléments et les exercices de qualification peuvent être utilisés (voir § 15.2).*

### 8. EQUIPEMENT DMT

8.1 Voir les normes FIG pour le Trampoline, le tumbling et le double mini trampoline.

### 9. EXIGENCES DE SECURITE

9.1 voir REG 5 .1 du R.T section 4

9.1.1 Un compétiteur peut avoir un pareur.

9.1.2 Le tapis de parade ne pourra être manipulé que par le pareur du compétiteur.

### 10. SECRETARIAT DE COMPETITION

10.1 Voir § 10 du code de pointage trampoline.

### 11. JURY SUPERIEUR ET JURY D'APPEL

11.1 voir les § 7.8.1 et 7.8.3 du RT Section 1

11.2 En Gymnastique au trampoline le jury supérieur fonctionne aux championnats du Monde, aux Jeux Olympiques, aux Jeux Mondiaux et à la finale de la Coupe du Monde. Dans tous les autres événements de la FIG les tâches du Jury Supérieur sont sous la responsabilité du Juge Arbitre.

## **B. DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

### 12. ECHAUFFEMENT

12.1 Voir § 12.1 du code de pointage de trampoline et § 4.11.6c du R.T Section 1.

12.2 Immédiatement avant les épreuves qualificatives et la finale, chaque gymnaste sera autorisé à (max.) 30 secondes d'échauffement sur l'appareil de compétition. Dans le cas où un gymnaste dépasse cette durée il y aura une pénalité de 0,3 pt sur le total de l'exercice suivant, signalé par le Juge Arbitre au Chef du Secrétariat § 20.12

12.2.1 L'échauffement sur les DMT de compétition pourra être supprimé si un matériel équivalent est à la disposition des gymnastes dans une salle adjacente.

### 13. DEBUT DE L'EXERCICE

13.1 Chaque gymnaste débutera son exercice au signal du Juge Arbitre.

13.2 Après que le signal est été donné §13.1 le gymnaste doit démarrer son premier élément dans les 20 secondes qui suivent, dans le cas contraire, il sera pénalisé de 0,1 point par chaque juge à l'exécution sur instruction du juge arbitre (voir § 21.4.1).

Si le retard est dû à une cause matérielle ou à tout autre perturbation importante, aucune déduction ne sera appliquée. La décision est prise par le Juge Arbitre.

13.3 En cas de faux départ et si le gymnaste n'a pas touché le DMT, il peut repartir sur indication du Juge Arbitre.



## 14. POSITIONS DU CORPS AU COURS D'UN EXERCICE

14.1 Voir §14.1-14.7 du code de pointage trampoline

### 15. REPETITION D'ELEMENTS\*

- 15.1 Un élément est considéré comme répété si il est utilisé plus d'une fois lors de l'un des quatre passages comme élément de montée, ou comme élément sur toile ou comme élément de descente conformément au § 5.3. La difficulté de l'élément répété ne sera pas prise en compte.
- 15.2 *Lors des compétitions FIG, tout élément utilisé dans les épreuves qualificatives pourra être répété dans la finale par équipe.*
- 15.3 Les éléments qui ont le même degré de rotation mais effectués dans les positions différentes, groupé, carpé ou tendu, sont considérés comme des éléments différents.
- 15.3.1 Les positions « groupé » et « puck » sont considérées comme des positions identiques.
- 15.4 Les saltos multiples (de 720° ou plus) ayant les mêmes quantités de vrille et de salto ne sont pas considérés comme répétition si les vrilles sont effectuées dans des phases différentes (Voir Part II : 1.A)

### 16. INTERRUPTIONS DE L'EXERCICE

- 16.1 Un exercice sera considéré comme interrompu si le gymnaste :
- 16.1.1 Manque de simultanéité évident dans le contact des pieds à l'arrivée sur la toile.
  - 16.1.2 N'utilise pas immédiatement le renvoi de la toile pour l'exécution du saut suivant.
  - 16.1.3 est touché par un pareur ou le tapis de parade.
  - 16.1.4 Sort du DMT lors de l'exercice du à une instabilité.
  - 16.1.5 Atterrie sur la toile avec toute autre partie de son corps que les pieds
  - 16.1.6\* Atterrie sur une autre partie du DMT que la toile pendant son exercice.
  - 16.1.7 Atterrie totalement sur la zone de pénalité du DMT sans toucher en dehors de cette zone avec ses pieds.
  - 16.1.8 N'effectue pas un élément de montée, un élément sur la toile ou un élément de descente depuis la bonne zone vers la bonne zone.
  - 16.1.9 Effectue une chandelle comme élément sur la toile ou élément de descente.
- 16.2 Les parties d'exercice au cours desquelles est survenu un cas d'interruption ne sont pas prises en compte.
- 16.3 Un gymnaste sera jugé uniquement sur les parties d'exercice terminées sur la toile.
- 16.4 Le Juge Arbitre décidera de la note maximale

### 17. FIN DE L'EXERCICE\*

- 17.1 Après l'élément de descente, l'exercice doit se terminer sur la toile à la station debout, stable, sur les deux pieds dans l'aire de réception. Dans le cas contraire, l'élément de descente ne sera pas compté.
- 17.2 Après la réception finale sur l'aire de réception, le gymnaste doit demeurer à la station debout stable approximativement 3 (trois secondes). Dans le cas contraire, il est pénalisé pour manque de stabilité § 21.3.2.
- 17.3 Un exercice est considéré comme terminé après le temps prévu au § 17.2.

### 18. NOTATION

(Deux types de notations sont utilisés : "A" la difficulté est le total de degrés de difficulté dans un exercice et "B" est le total donné par les juges à l'exécution dans un exercice. Le total de l'exercice est basé sur (1 note "A" + 3 notes "B")

18.1\* Degré de difficulté

La difficulté de chaque partie d'exercice est calculée sur la base suivante :

18.1.1 Seul les éléments terminés sur les pieds sont évalués.



## FIG Code de Pointage 2005 - Gymnastique au Trampoline - Part I (DMT)

- 18.1.2 Chaque demi vrille (180°) (avec l'exception du § 18.1.4.2) 0.2 pt
- 18.1.3 Chaque salto complet (360°) 0.5 pt
- 18.1.4 Salto simple ou moins :
- 18.1.4.1 Les salto simples effectués en position carpé ou tendu, sans rotation vrille, reçoivent un bonus de 0.1 pt
- 18.1.4.2 Dans les salto simples avec plus d'une vrille, la difficulté des vrilles sera comme suit :
- Chaque demi vrille de plus après une vrille (360°) 0.3 pt
  - Chaque demi vrille de plus après deux vrilles (720°) 0.4 pt
  - Chaque demi vrille de plus après trois vrilles (1080°) 0.5 pt
  - Chaque demi vrille de plus après quatre vrilles (1440°) 0.6 pt
- 18.1.5 Les saltos latéraux et les éléments sans rotation transversale ou longitudinale ne sont pas notés en difficulté.
- 18.1.6 salto multiples avec ou sans vrilles :
- 18.1.6.1 Les doubles salto réalisés en position carpé reçoivent un bonus de 0.4 pt et les triples salto réalisés en position carpé reçoivent un bonus de 0.8 pt.
- 18.1.6.2 Les doubles salto réalisés en position tendu reçoivent un bonus de 0.8 pt et les triples salto réalisés en position tendu reçoivent un bonus de 1.6 pt.
- 18.1.6.3 Dans les doubles salto la valeur de l'élément, en incluant la valeur des vrilles sera doublée. Le bonus pour position carpé ou tendu et ensuite ajouté pour calculer la valeur total de l'élément.
- 18.1.6.4 Dans les triples salto la valeur de l'élément, en incluant la valeur des vrilles sera triplée. Le bonus pour position carpé ou tendu et ensuite ajouté pour calculer la valeur total de l'élément.
- 18.1.7 Dans les éléments combinant les salto et les vrilles, les valeurs pour les salto et les vrilles sont additionnées.
- 18.2 Méthode de notation :
- 18.2.1 La notation de l'exécution et de la difficulté est effectuée en dixième de points.
- 18.2.2 Les juges doivent inscrire leurs déductions indépendamment les unes des autres.
- 18.2.3 Au signal du Juge Arbitre, les juges à l'exécution et à la synchronisation doivent montrer leurs notes simultanément
- 18.2.4 Si un juge à l'exécution ou à la synchronisation ne peut pas montrer sa note au signal du Juge Arbitre, la moyenne des autres notes remplace la note manquante. La décision est prise par le Juge Arbitre.
- 18.2.5 Notation de l'exécution :
- 18.2.5.1 Les déductions pour une mauvaise exécution § 21.3 et l'addition des déductions désignées par le juge Arbitre § 21.4 sont déduites de la note maximale de 10pts ou de la note annoncée par le juge arbitre § 16.4.
- 18.2.5.2 Pour tout exercice entièrement réalisé, les juges à l'exécution ajoutent 8.0 points à leurs scores pour montrer une note basée sur 10. Pour les exercices n'ayant qu'un élément de comptabilisé, les juges à l'exécution ajouteront 6.0 points.
- 18.2.5.3 La plus haute note et la plus basse note d'exécution sont retirées et les trois notes médianes sont additionnées pour donner la note d'exécution du passage.
- 18.2.6 Notation de la difficulté :
- 18.2.6.1 Les juges à la difficulté calculent la valeur en difficulté de l'exercice libre § 15, § 16 et § 18.1 et l'inscrivent sur la carte de compétition.
- 18.2.7 Calcul du total des gymnastes à chaque exercice :
- 18.2.7.1 Chaque exercice est calculé séparément et un total d'exécution et de difficulté est calculé pour chaque exercice.



- 18.2.7.2 Le secrétariat calculera le total en additionnant les 3 notes B (Exécution) plus la note A (Difficulté) moins les pénalités § 6.6 et § 12.2.
- 18.2.8 Tous les totaux seront arrondis à deux décimales près tout en respectant le score final de chaque exercice du gymnaste.
- 18.2.9 Le chef de secrétariat doit vérifier les totaux sur les procès verbaux de résultats.
- 18.2.10 Le Juge Arbitre est responsable de l'exactitude du total final.

## **C. JURY DE COMPETITION**

### **19. Composition du Jury**

- 19.1 Composition :
- |        |                                  |          |
|--------|----------------------------------|----------|
| 19.1.1 | Juge Arbitre                     | 1        |
| 19.1.2 | Juges à l'exécution (n°1 à 5)    | 5        |
| 19.1.3 | Juges à la difficulté (n°6 et 7) | 2        |
| 19.1.4 | <b>TOTAL</b>                     | <b>8</b> |
- 19.2 Les juges N°1 à 7 doivent être assis séparément à une distance de 5 à 7 mètres du DMT.
- 19.3 Si un juge n'exerce pas ses fonctions d'une manière satisfaisante, il devra être remplacé. La décision est prise par le Jury Supérieur. S'il n'y a pas de Jury Supérieur, la décision est prise par le Juge Arbitre § 7.8.1 du R.T Section 1 et § 11.2 du code de pointage.
- 19.3.1 Si un juge à l'exécution est remplacé, le Juge Arbitre peut prendre la décision de substituer à ses notes antérieures la moyenne des autres notes § 18.2.4.

### **20. FONCTIONS DU JUGE ARBITRE**

- 20.1 Contrôle des installations.
- 20.2 Organise la réunion de Juges et des notations d'essai § 7.9 du R.T section 1.
- 20.3 Mise en place et contrôle des Juges, des pareurs et des secrétaires.
- 20.4 Dirige la compétition.
- 20.5 Réunit le Jury de compétition.
- 20.6 Décide si un deuxième essai doit être accordé § 5.2.
- 20.7 Décide si un gymnaste n'a pas une tenue vestimentaire réglementaire § 6.
- 20.8 Décide de l'opportunité de l'intervention d'un pareur § 5.3 du RT Section 4.
- 20.9 Donne la note maximale en cas d'interruption de l'exercice § 16.
- 20.10 Informe les Juges à l'exécution en cas de déductions supplémentaires § 21.3.2.2 – 21.3.2.6, 21.4
- 20.11 Décide si un juge ne montre pas sa note immédiatement § 18.2.4.
- 20.12 Décide à propos des pénalités § 6.6 et 12.2 et informe le chef du Secrétariat.
- 20.13 Supervise et contrôle tous les scores, les calculs et le résultat final.
- 20.14\* Décide avant la fin de la série, quand il est contacté par un représentant officiel d'une Fédération ou un juge, à propos d'une erreur évidente dans le calcul de difficulté ou une erreur numérique concernant le score à l'exécution ou la synchronisation (voir Part II, 1A).

### **21. FONCTIONS DES JUGES A L'EXECUTION (N°1 à 5)**

- 21.1 Evaluation de l'exécution dans une fourchette de 0 à 0.5 pt (§ 21.3.) et inscription des déductions correspondantes sur les feuilles prévues à cet effet.
- 21.2 Déduction des pénalisations à partir de la note maximale indiquée par le Juge Arbitre § 16.4.
- 21.3 Déductions pour fautes d'exécution
- 21.3.1\* Fautes de tenue du corps, manque de contrôle dans les figures, et manque de constance dans l'amplitude dans chaque élément : 0.1-0.5 pt
- 21.3.2 Manque de stabilité pendant ou après le dernier élément : (1 seule déduction pour la faute la plus importante)



## FIG Code de Pointage 2005 - Gymnastique au Trampoline - Part I (DMT)

- 21.3.2.1 Ne pas rester en position équilibrée approximativement 3" ( trois secondes) 0.1-0.2 pt  
*ou tenir compte des déductions à effectuer sur indication du Juge Arbitre :*
- 21.3.2.2 Après la réception, toucher le DMT ou l'aire de réception avec une ou deux mains 0.2 pt
- 21.3.2.3 Réception en dehors de la zone de réception 0.4 pt
- 21.3.2.4 Après réception, chute sur les genoux, le ventre, le dos, les fesses 0.4 pt
- 21.3.2.5 Assistance du pareur après la réception 0.4 pt
- 21.3.2.6 Après réception dans l'aire de réception, quitter l'aire de réception ou toucher en dehors de l'aire de réception ou toucher le sol avec toute partie du corps ou encore tomber sur le DMT 0.5 pt
- 21.4 Déductions supplémentaires à effectuer sur indication du Juge Arbitre.
- 21.4.1 Ne pas commencer l'exercice dans les 20 secondes suivant l'indication du juge arbitre, conformément au § 13.2 0.1 pt
- 21.4.2 Conseil ou signal donné à un compétiteur par ses propres pareurs ou l'entraîneur au cours de l'exercice pour chaque infraction 0.3 pt
- 21.4.3 Toucher la zone de pénalité au centre du DMT, lors d'un élément, à chaque infraction 0.1 pt
- 21.4.4 Toucher toute autre partie du DMT que la toile pendant l'exercice 0.1 pt
- 21.4.5\* Après la réception, toucher ou tomber en dehors de la zone de réception avec toute partie du corps 0.1 pt

**(Voir également guide du jugement)**

### 22. FONCTIONS DES JUGES A LA DIFFICULTE (N°6 et 7)

- 22.1 Recueil des cartes de compétition auprès du chef du secrétariat, au moins deux heures avant le début de la compétition.
- 22.2 Contrôle des éléments et de leur valeur en difficulté inscrits sur les cartes de compétition.
- 22.3 Détermination de la difficulté de chaque élément conformément aux § 15 § 16 et § 18.1 et inscription sur la carte de compétition.
- 22.3.1 Inscription de tous les changements et enregistrement de toutes les répétitions sur la carte de compétition.
- 22.4 Affichage de la note de difficulté.

Moutier, Février 2005

### Fédération Internationale de Gymnastique

Bruno Grandi  
President

André Gueisbuhler  
Secrétaire Général

Horst Kunze  
Président du CT Trampoline



# PART II - GUIDE DU JUGEMENT

Dès le 1er Janvier 2005

## 1. INTERPRETATIONS DU REGLEMENT

**NOTE :** Ce règlement a été fait par le Comité technique de Trampoline de la F.I.G. pour servir de guide. En cas de désaccord sur l'interprétation de ces règles il appartient au Juge Arbitre de prendre la décision finale. Les exemples en 2ème partie sont simplement pour nous aider et ne doivent pas être pris à la lettre.

### A. INTERPRETATIONS COMMUNES AU TRAMPOLINE, TUMBLING ET DOUBLE MIN-TRAMPOLINE DU CODE DE POINTAGE

#### 1.2.2 - Epreuves qualificatives

Les gymnastes sont répartis par groupes de 16 gymnastes au maximum. Le C.T TRA recommande 8 à 12 gymnastes par groupe.

#### 6 - Tenue vestimentaire

Les cheveux doivent être attachés ; le ou la gymnaste en prend le risque. Cela peut poser des problèmes de sécurité et peut entraîner une interruption d'exercice :TRA CdP § 16.1.3 et TUM CdP § 16.1.4

#### 14 - Positions

*Généralités :*

Pour déterminer la position du corps (groupé, carpé ou tendu) dans la réalisation d'un élément, les juges à la difficulté vont, d'une manière générale, évaluer la position en se basant sur la position la plus simple adoptée pendant la phase médiane d'une figure (tendu étant considéré comme la position la plus difficile et groupé la position la plus simple). Dans le cas de salto multiples voir aussi trampoline §15 dans ce guide.

#### 15 - Répétitions

Quand un élément est réalisé dans des positions différentes, deux facteurs sont considérés quand il faut décider si cette figure est une répétition : la quantité et phase de vrille et la quantité de salto :

##### 1. Vrilles de 0° à 180°

3 positions sont possibles pourvu qu'il y ait 270° ou plus de salto

##### **Exemple :**

¾ de salto arrière	(V=0° S=270°)	3 positions possibles
½ vrille sur les pieds	(V=180° S= 90°)	1 position possible
1 ¼ de salto avant avec ½ V (barani ball out)	(V=180° S=450°)	3 positions possibles

##### 2. Vrille de 360° ou plus

3 positions sont possibles pourvu qu'il y ait plus de 450° de salto

##### **Exemple :**

1 ¼ de salto avant et 1 ½ de V. (rudy ball out)	(V=540° S=450°)	1 position possible
1/1 de salto arrière et 1/1 de vrille (full)	(V=360° S=360°)	1 position possible
2/1 de salto arrière 2/1 vrille (full in full out)	(V=720° S=720°)	3 positions possibles



## FIG Code de Pointage 2005 - Gymnastique au Trampoline Partie II – Guide du jugement

### 3. Saltos Multiples

Dans les saltos multiples, le gymnaste ne peut avoir le droit qu'à une seule position par figure : groupée/puck, carpé ou tendue, avec l'exception en TUM voir § 14.2.1. Les juges à la difficulté vont évaluer la figure en se basant sur la position du corps la plus simple adoptée par le trampoliniste : ex :

*Half out triffis* : Si le 1er salto est carpé et le second groupé, les juges à la difficulté vont évaluer la figure comme ayant été réalisée en position groupée.

**NOTE** : Ces mêmes critères (nombre de vrilles/nombre de salto) sont appliqués pour déterminer la position dans les compétitions synchronisées. Parce que une seule position est reconnue pour ½ vrille sur les pieds, une équipe synchro ne peut réaliser ½ vrille sur les pieds en « position » différente sans être considérée comme une interruption d'exercice. Cependant, dans un barani, différentes positions sont possibles d'après les critères ci-dessus, par conséquent les deux partenaires doivent adopter la même position, dans le cas contraire, les figures seront considérées comme différentes et il y aura interruption d'exercice §16.1.6.

### 4. Les vrilles dans les différentes phases de salto

- Dans les saltos de 540° ou moins, une seule phase est reconnue. Une figure sera considérée comme répétée si elle ne répond pas aux critères énoncés plus haut sur le respect des différentes positions.
- Dans les saltos de 630°-900° deux phases sont reconnues, « tôt et tard », elles sont calculées en divisant le nombre de degrés de rotation par deux.
- Dans les saltos de plus de 900° le nombre de phase est égale au nombre de salto, c'est à dire une phase pour chaque rotation complète de 360°.

#### **Exemples :**

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| 1 ¼ de salto avant parti du dos 450° | - 1 phase                                     |
| 2/1 de salto arrière, 720°           | - 2 phases :                                  |
| 3/1 de salto arrière, 1080°          | - 3 phases : 0-360°, 360°-720°et 720° - 1080° |

### **17 - L'arrivée sur deux pieds**

On considère une arrivée sur les deux pieds lorsque les deux pieds sont à plat dans la toile simultanément.

Si le gymnaste touche la toile avec ses pieds au cours du « landing » (entrée dans la toile) mais ne garde pas la position proche de la verticale avec le haut du corps et doit utiliser ses mains pour empêcher une chute avant (visage ou ventre) ou tomber en avant, à quatre pattes et à genoux ou sur le ventre, dans le même mouvement, l'élément ne sera pas compté. Il n'y aura pas de déduction supplémentaire pour la chute.

La même chose se produira lors d'un salto en sur rotation et où le haut du corps ne marque jamais un arrêt à la position verticale même si les pieds touchent en premier avant de tomber assis, sur le dos etc...

#### **18.1 - La Difficulté**

Dans l'éventualité d'un désaccord entre les juges à la difficulté, le J.A. prendra la décision finale.

#### **20.15/20.14 - Les Fonctions du Juge Arbitre**

Dans le cas d'une erreur flagrante concernant le calcul d'une difficulté ou du total de l'exécution, un juge, un compétiteur, un entraîneur ou un officiel reconnu, s'adressera au Juge Arbitre de façon professionnelle et amicale avant la fin de la série en cours pour permettre au Juge arbitre de régler le problème avant le début de la série suivante.



## FIG Code de Pointage 2005 - Gymnastique au Trampoline Partie II – Guide du jugement

### 21.3.1 – Evaluation de l'exécution

Position des bras	0.0-0.2 pt	
Position des jambes		0.0-0.3 pt
Position du corps	0.0-0.4 pt	
Perte d'amplitude		0.0-0.3 pt
Ouverture en salto		0.0-0.3 pt
Déplacement horizontal		0.0-0.3 pt

**NOTE :** En aucun cas les pénalités pour mauvaise exécution ne pourront excéder 0.5 pt par touche.

## B. INTERPRETATIONS DU CODE DE POINTAGE DE TRAMPOLINE

### Généralités :

Seules les figures se terminant sur les deux pieds, assis, sur le ventre et le dos sont reconnues.

### 16.1.1 - L'arrivée sur un pied

La touche arrivée sur un pied n'est pas comptée comme élément et l'exercice est interrompu au moment de l'arrivée sur la toile.

Cette règle s'applique uniquement pour les doubles contacts faits sur les pieds. Si lors d'une arrivée sur le dos ou le ventre, les pieds touchent la toile, ceci ne constitue pas une interruption d'exercice.

### 21.3.2. - MANQUE DE STABILITE APRES LA DERNIERE TOUCHE

Si un gymnaste oublie de rester immobile et quitte la toile moins des 3 secondes (approximativement) après l'arrivée dans la toile, le Juge Arbitre décide si ceci est dû à un manque de stabilité (déduction de 0.6 à 1 pt) ou bien s'il a oublié de rester immobile (déduction 0.2 pt).

En cas d'interruption d'exercice, les pénalités pour manque de stabilité s'appliquent après que le gymnaste se soit arrêté (figure, chandelle/chandelle finale).

### 24.3.3. - Ne pas réaliser le même mouvement (chandelle finale ou rebond)

Dans le cas où l'un des gymnastes fait un arrêt complet et immédiat alors que l'autre ne réalise qu'un arrêt partiel ceci n'est pas considéré comme une faute au règlement si le Juge Arbitre ne l'a pas considéré comme une chandelle finale mais comme un simple rebond §17.5.

## C. INTERPRETATIONS DU CODE DE POINTAGE TUMBLING

### 18.1.6 - Difficulté – Rotations latérales

Pour calculer la valeur en difficulté des salto en position latérale, aucune valeur n'est donnée pour la rotation vrille en dessous de 180°.

### 21.3.2 - Aire d'arrivée – définition

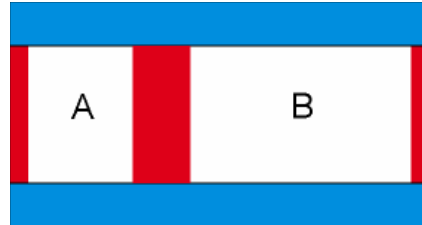
La limite extérieure de la ligne marque la limite de la piste de tumbling et de la zone de réception. Lorsque n'importe quelle partie du corps du gymnaste touche en dehors de ces limites, il en résulte une déduction conformément au paragraphe 21.3 et 21.4.



## D. INTERPRETATIONS DU CODE DE POINTAGE DMT

### Définition générale des zones de montées et de descente:

- La zone de montée est définie comme l'aire (A) de la toile en avant de la zone de pénalité (au milieu en rouge).
- La zone de descente (B) est définie comme l'aire à l'arrière de la zone de pénalité.



### 5.1 & 5.2 - Éléments de montée, sur toile et de descente :

- Une chandelle de montée ou un élément de montée doit commencer dans la zone de montée (A) et se terminer dans la zone de descente (B).
- Un élément sur toile doit commencer et se terminer dans la zone de descente (B).
- Si un élément de montée ou un élément sur toile n'est pas exécuté dans la zone correcte comme détaillée ci-dessus, le passage est nul (score de zéro).
- Un élément de descente qui n'est pas exécuté après un élément de montée ou un élément sur toile n'est pas valable.

**Exemple:** Un élément de montée ou un élément sur toile correctement exécuté de et vers l'aire prescrite sera toujours comptabilisé, quoi qu'il arrive lors de l'élément de descente (par exemple arrêt, chute sur le DMT, ne pas atterrir sur les deux pieds sur l'aire de réception, saut droit).

### 16.1.6 - Toucher le Double Mini Trampoline

Due à l'étroitesse de la toile du DMT, il est possible qu'un gymnaste puisse toucher une autre partie du DMT que la toile avec une partie de son corps, même si les pieds ont atterri sur la toile comme requis. Dans ce cas, le § 21.4.4 s'applique. Cependant, si une partie du pied atterri en dehors de la toile, il y a interruption de l'exercice comme au § 16.1.6.

### 21.4.5 - Exemples

- Si un gymnaste atterrit sur les deux pieds dans la zone de réception et fait des pas, les juges à l'exécution feront des déductions selon les recommandations du § 21.3.2.1. Si un ou deux pieds touchent en dehors de la zone, il y aura une pénalité additionnelle de 0,1 point selon le § 21.4.5.
- Si après avoir atterri sur ses pieds, un gymnaste tombe à genoux, sur les fesses (etc.), les juges à l'exécution effectuent des déductions selon le § 21.3.2.4. Si en tombant il touche en dehors de la zone de réception, il y aura une pénalité additionnelle de 0,1 point selon le § 21.4.5.
- Si un gymnaste atterrit avec un ou deux pieds en dehors de la zone de réception, il y aura une déduction selon le § 21.3.2.3. Si après la réception, le gymnaste touche le tapis, il y aura une déduction de 0,1 point selon le § 21.4.5
- En aucun cas, une déduction pour réception ne peut excéder 0,5 point.

Moutier, Février 2005

Fédération Internationale de gymnastique

Horst Kunze  
Trampoline TC President

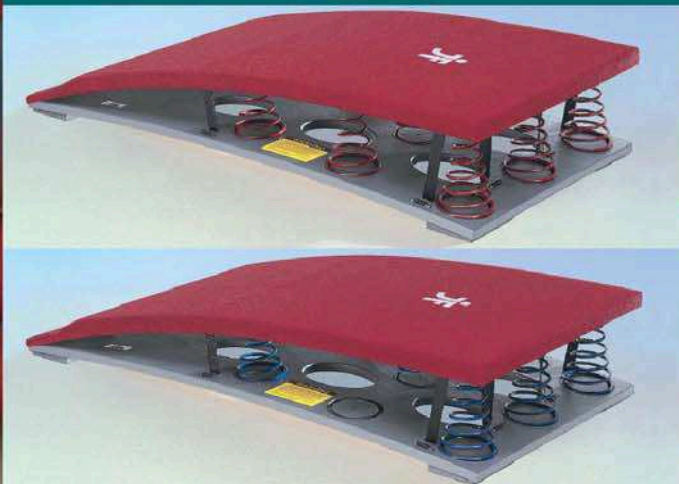


## “Iris” & “Kreon” Developed in Helmond, Used in Athens

“Iris” and “Kreon” are not just FIG soft and hard springboards  
These 2<sup>nd</sup> generation springboards have a soft spot that covers  
almost the entire board

The carbon fibre composite sandwich top, together with the  
pyramid shaped coil springs result in a board that returns  
almost 98% of the energy over a large area of the board  
making the rebound, even with round-off vaults, predictable.

**Visit our virtual showroom at:  
[www.janssen-fritsen.com](http://www.janssen-fritsen.com)**



**janssen • fritsen**  
Top Equipment for Top Gymnasts



**2. DESSINS** (Ces dessins sont des guides et ne doivent pas être pris littéralement)

DEDUCTIONS	0.0	0.1	0.2	0.3	0.4	0.5
<b>JAMBES</b>						
Flexion des jambes						
Position des jambes (1)						
Position des jambes (2)						
<b>PIEDS</b>						
Pointe des pieds						
<b>BRAS</b>						
Flexion des bras						
Position des bras						
<b>TÊTE</b>						
Position de la tête						
<b>POSITION TENDUE</b>						
Flexion du corps Salto avec ou sans vrille						



DEDUCTIONS	0.0	0.1	0.2	0.3	0.4	0.5
<b>POSITION CARPE</b>						
<b>Angle tronc / cuisses</b> Eléments sans vrille						
Salto multiples avec vrilles						
Position des mains						
<b>Sauts verticaux</b> Saut écart						

<b>POSITION GROUPE</b>						
<b>Angle tronc / cuisse</b> Eléments sans vrille						
Salto multiples avec vrille (puck position)						
Ecart des genoux						
Position des bras et des mains						



DEDUCTIONS	0.0	0.1	0.2	0.3	0.4	0.5
<b>OUVERTURES</b>						
Ouverture des salto						
<b>RECEPTIONS</b>						
Flexion des jambes						
<b>DEPLACEMENTS</b>						
Déplacements sur la toile			x			
<b>PERTE DE HAUTEUR</b>						
Envol à partir des pieds						
Envol à partir du ventre, dos, position assise						
<b>SYNCHRONISATION</b>						
Différence de réceptions entre les deux gymnastes						

Illustrations: *Helen Tr*



## Part III - APPENDICES

### A. Calcul de la Difficulté en Trampoline - Principes

Rotation	Valeur	Bonus	Exemple
¼ de salto	0.1	---	¾ de salto = <b>0.3</b>
Salto (360°)		0.1	Salto Groupé = <b>0.5</b>
½ Vrille	<b>Position</b> 0.1	---	Salto avec 1 vrille [0.1+0.2] = <b>0.3</b>
0°- 630° salto <u>avec</u> vrille	< or /	---	Barani tendu [0.5+0.1] = <b>0.6</b>
360°- 630° <u>sans</u> vrille	< or /	0.1	1 ¾ carpé [0.8+0.1] = <b>0.9</b>
720° ou plus avec ou sans vrille	< or /	0.2	2 ¾ carpé [1.3+0.2] = <b>1.5</b>

### B. Difficulté au trampoline - exemples

Element	Position Groupé Puck	Position Carpé Tendu	Element	Position Groupé Puck	Position Carpé Tendu
¾ avant ou arrière	0.3	0.3	Full in Full out	1.4	1.6
Salto avant ou arrière	0.5	0.6	Half in Rudy out	1.4	1.6
Barani	0.6	0.6	Randy out	1.5	1.7
Cody	0.6	0.7	Full in Rudy out	1.5	1.7
Barani ball out	0.7	0.7	Triple back	1.5	1.7
Vrille	0.7		Half in Randy out	1.6	1.8
Rudy	0.8		Full in Double-full out	1.6	1.8
1¾ avant	0.8	0.9	Half out Triffis	1.6	1.8
Double vrille	0.9		Full in Randy out	1.7	1.9
Rudy ball out	0.9		Half in Half out Triffis	1.7	1.9
Double salto	1.0	1.2	Full in Half out Triffis	1.8	2.0
Half out	1.1	1.3	Rudy out Triffis	1.8	2.0
Half in Half out	1.2	1.4	Half in Rudi out Triffis	1.9	2.1
Full out	1.2	1.4	Full in Rudi out Triffis	2.0	2.2
2 ¾ avant	1.3	1.5	Full Full Full	2.1	2.3
Rudy out	1.3	1.5	Half out Quadriffis	2.1	2.3
Full in Half out	1.3	1.5	Half in Half out Quadriffis	2.2	2.4



### C. Calcul de la Difficulté en tumbling (reference §18.1 du CdP TUM)

#### Double salto

Full in Double-full out (straight)

Premier salto:

Valeur du salto 0.5

Valeur de vrille 0.4

0.9

Second salto:

Valeur du salto 0.5

Valeur de vrille 0.8

1.3

Valeur totale de l'élément 2.2

Multiplié par 2 (2 x 2.2) 4.4

+ position value 0.8 = **5.2**

#### Triple salto

Triple back (straight, straight, tucked)

Premier salto:

Valeur du salto 0.5

Second salto:

Valeur du salto 0.5

Troisième salto:

Valeur du salto 0.5

Valeur totale de l'élément 1.5

Multiplié par 3 (3 x 1.5) 4.5

+ position value 0.6 = **5.1**

### D. Calcul de la Difficulté en Tumbling - position bonus

Position du Corps	Simple	Double	Triple
Groupé	0.0	0.0	0.0
Carpé	0.1	0.4	0.8
Tendu	0.1	0.8	1.6
Tendu + Carpé	---	0.6	---
Tendu + groupé + groupé	---	---	0.2
Tendu + tendu + groupé	---	---	0.6
Tendu + carpé + carpé	---	---	1.0
Tendu + tendu + carpé	---	---	1.4



### E. Difficulté en tumbling - exemples

Element	Position	Difficulté
Rondade		0.2
Saut de main		0.2
Flic-flac		0.2
Tempo		0.3
Salto arrière	O	0.5
Salto arrière	<	0.6
Salto arrière	/	0.6
Salto avant	O	0.6
Salto avant	<	0.7
Salto latéral	O	0.6
Salto Latéral	<	0.7
Salto arrière demi vrille		0.7
Barani	/	0.8
1 vrille arrière		0.9
1½ vrille arrière		1.3
2/1 vrille arrière		1.5
2 ½ vrille arrière		1.9
3/1 vrille arrière		2.3
3 ½ vrille arrière		2.8
4 vrille arrière		3.3
5 vrille arrière		4.5
Double salto arrière	O	2.0
Double salto arrière	<	2.4
Double salto arrière	/ <	2.6
Double salto arrière	/	2.8
Double salto avant	O	2.4
Double salto avant	<	2.8
Double salto latéral	O	2.4
Double salto latéral	<	2.8

Element	Position	Difficulté
Half in ("arabian")	O	2.4
Half in ("arabian")	<	2.8
Half out (backwards)	O	2.4
Half out (backwards)	<	2.8
Half out (backwards)	/	3.2
Half out (forward)	O	2.8
Half out (forward)	<	3.2
Full in	O	2.8
Full in	<	3.2
Full in	/	3.6
Full in Full out	O	3.6
Full in Full out	<	4.0
Full in Full out	/	4.4
Full in Double-full out	O	4.4
Full in Double-full out	/	5.2
Double-full in Double-full out	/	6.0
Triple back	O	4.5
Triple back	/ O O	4.7
Triple back	// O	5.1
Triple back	<	5.3
Triple back	/ < <	5.5
Triple back	// <	5.9
Triple back	/	6.1
Half in Triple ("arabian")	O	5.1
Half in Triple ("arabian")	<	5.9
Full in Triple	O	5.7
Full in Triple	<	6.5
Quadruple back	O	8.0
Full Full Full	O	8.1

### F. Calcul de la difficulté en tumbling (reference to §15 in TUM CoP)

1 <sup>er</sup> passage	Rondade	Flic-flac	Flic-flac	Double salto arrière tendu	Tempo	Flic-flac	Tempo	Double salto arrière tendu
	Valeur:	0.2	0.2	0.2	2.8	0.3	0.2	0.3

2 <sup>eme</sup> passage	Barani	Vrille arrièrel	Flic-flac	Flic-Flac	Double salto arrière tendu	Tempo	Flic-flac	Full in full out (tendu)
	Valeur:	0.8	0.9	0.2	0.2	0.0 (rep.)	0.3	0.2



## G. Difficulté au Double Mini-Trampoline - exemples

Elements avants			
Salto avant	(4 -)	O	0.5
Salto avant	(4 -)	<	0.6
Salto avant	(4 -)	/	0.6
Barani	(4 1)	O	0.7
Barani	(4 1)	<	0.7
Barani	(4 1)	/	0.7
Rudolph	(4 3)		1.2
Randolph	(4 5)		1.9
Adolph	(4 7)		2.8
Half out	(8 - 1)	O	2.4
Half out	(8 - 1)	<	2.8
Half out	(8 - 1)	/	3.2
Half in	(8 1 -)	O	2.4
Half in	(8 1 -)	<	2.8
Half in	(8 1 -)	/	3.2
Full in Half out	(8 2 1)	O	3.2
Full in Half out	(8 2 1)	<	3.6
Full in Half out	(8 2 1)	/	4.0
Rudy out	(8 - 3)	O	3.2
Rudy out	(8 - 3)	<	3.6
Rudy out	(8 - 3)	/	4.0
Full in Rudy out	(8 2 3)	O	4.0
Full in Rudy out	(8 2 3)	<	4.4
Full in Rudy out	(8 2 3)	/	4.8
Randy out	(8 - 5)	O	4.0
Randy out	(8 - 5)	<	4.4
Half out Triffis	(12 - - 1)	O	5.1
Half out Triffis	(12 - - 1)	<	5.9

Elements arrière			
Salto arrière	(4 -)	O	0.5
Salto arrière	(4 -)	<	0.6
Salto arrière	(4 -)	/	0.6
1/1 vrille arrière	(4 2)		0.9
2/1 vrille arrière	(4 4)		1.5
3/1 vrille arrière	(4 6)		2.3
4/1 vrille arrière	(4 8)		3.3
5/1 vrille arrière	(4 10)		4.5
Double salto arrière	(8 - -)	O	2.0
Double salto arrière	(8 - -)	<	2.4
Double salto arrière	(8 - -)	/	2.8
Half in half out	(8 1 1)	O	2.8
Half in half out	(8 1 1)	<	3.2
Half in half out	(8 1 1)	/	3.6
Full in	(8 2 -)	O	2.8
Full in	(8 2 -)	<	3.2
Full in	(8 2 -)	/	3.6
Full out	(8 - 2)	O	2.8
Full out	(8 - 2)	/	3.6
Full in Full out	(8 2 2)	O	3.6
Full in Full out	(8 2 2)	/	4.4
Half in Rudy out	(8 1 3)	O	3.6
Half in Rudy out	(8 1 3)	<	4.0
Half in Rudy out	(8 1 3)	/	4.4
Full in Double-full out	(8 2 4)	O	4.4
Full in Double-full out	(8 2 4)	/	5.2
Half in Randy out	(8 1 5)	O	4.4
Half in Randy out	(8 1 5)	<	4.8
Double-full in Double-full out	(8 4 4)	O	5.2
Double-full in Double-full out	(8 4 4)	/	6.0
Triple salto arrière	(12 - - -)	O	4.5
Triple salto arrière	(12 - - -)	<	5.3
Triple salto arrière	(12 - - -)	/	6.1
Full in Triple	(12 2 - -)	O	5.7
Full in Triple	(12 2 - -)	<	6.5
Half in Half out Triffis	(12 1 - 1)	O	5.7
Half in Half out Triffis	(12 1 - 1)	<	6.5
Full Full Full	(12 2 2 2)	O	8.1



## H. Système numérique FIG - Trampoline - DMT

Même si le comité technique trampoline accepte la terminologie traditionnelle décrite dans la Partie III – K pour remplir les cartes de compétition, il est possible d'utiliser le système numérique FIG décrit ci-dessous.

- Le premier nombre décrit le nombre de quart de salto ( $\frac{1}{4}$ )
- Les nombres suivants décrivent les quantités de vrilles dans les différents salto ( $\frac{1}{2}$ )
- La forme de l'élément est décrit à la fin en utilisant 'o' ou en laissant un blanc pour groupé; '<' pour carpé et '/' pour tendu

Eléments	$\frac{1}{4}$ salto	$\frac{1}{2}$ vrilles		Position	Diff. TRA	Diff. DMT
Half out Triffis, tucked	12	-	-	1	o	1.6 5.1
Half in Rudy out, piked	8	1	3		<	1.6 4.0
Full in Half out, straight	8	2	1		/	1.5 4.0
Half in Rudy out, tucked	8	1	3		o	1.4 3.6
Double back, tucked	8	-	-		o	1.0 2.0
Half out, tucked	8	-	1		o	1.1 2.4
Rudy	4	3	-			0.8 1.2
Double-full	4	4	-			0.9 1.5
Half in $1\frac{3}{4}$ back, tucked	7	1	-		o	0.9 ---
Half out double ball out, piked	9	-	1		<	1.4 ---

## I. Symboles FIG Tumbling

Pour remplir les cartes de compétition en tumbling, utilisez le système symbolique décrit ci-dessous.

Utilisez – pour salto sans vrille  
Utilisez 1 pour salto avec  $\frac{1}{2}$  vrille  
Utilisez 2 pour salto avec 1 vrille  
Utilisez . pour spécifier si c'est un élément avant ou arrière

Utilisez o pour position groupé ou « tuck »  
Utilisez < pour position carpé  
Utilisez / pour position tendu

Eléments spéciaux	
Rondade	(
Flic-Flac ou Saut de main	-
Tempo	^
Salto simples	
Salto groupé	o
Salto carpé	<
Salto tendu	/
Barani	.1
Back avec $\frac{1}{2}$ vrille	1.
Vrille arrière	2.
1 $\frac{1}{2}$ vrille arrière	3.
2 vrilles arrières	4.

Double salto	
Double groupé	oo
Double carpé	<<
Double tendu + carpé	/<
Full in tuck	2o
Full in pike	2<
Full in Full out tuck	22o
Full in Full out straight	22/
Miller straight	24/
Triple salto	
Triple tuck	ooo
Triple pike	<<<
Full in Triple tuck	2oo

Eléments latéraux = Marqué avec un l x additionnel  
Avant ou arrière = Si nécessaire marquer avec un point: .1 = Barani ou 1. = vrille arrière



## J. Terminologie FIG

BACK	Salto arrière
FRONT	Salto avant
BALL OUT	Salto avant depuis le dos
CODY	Salto arrière depuis le ventre
FLIFFIS	Tous double salto avec vrille(s)
TRIFFIS	Tous triple salto avec vrille(s)
QUADRIFISS	Tous quadruple salto avec vrille(s)
IN	Indique que le nombre de vrilles décrites est réalisé dans la première partie de l'élément.
OUT	Indique que le nombre de vrilles décrites est réalisé dans la dernière partie de l'élément.
MIDDLE	Indique que le nombre de vrilles décrites est réalisé dans la partie médiane de l'élément.
BARANI	Salto avant avec 1/2 vrille
HALF	Demi vrille réalisée dans un double salto (voir ci-dessous)
FULL	Salto arrière avec 1/1 vrille
DOUBLE FULL	Salto arrière avec 2/1 vrilles
TRIPLE FULL	Salto arrière avec 3/1 vrilles
RUDOLPH (RUDY)	Salto avant avec 1 1/2 vrilles
RANDOLPH (RANDY)	Salto avant avec 2 1/2 vrilles
ADOLPH	Salto avant avec 3 1/2 vrilles

### Exemples:

N° de salto	N° de vrilles	Distribution	Terminologie
2	1/2	OUT	Half out FLIFFIS
2	1/2 + 1/2	IN & OUT	Half in half out FLIFFIS
3	1 + 1/2	MIDDLE & OUT	Full middle half out TRIFFIS
2	1/2 + 1 1/2	IN & OUT	Half in rudy out FLIFFIS



## K. Exigences pour le premier exercice Trampoline

*Valable à partir du 1er Janvier 2005*

### **I. Exigences pour les compétitions F.I.G. :**

1. L'exercice libre est composé de dix éléments différents, chacun ayant un minimum de 270° de rotation transversale.
2. 2 (deux) éléments marqués par un astérisque (\*) sur la carte de compétition seront comptabilisés en difficulté. Le total de difficulté de ces éléments sera additionné au total d'exécution pour donner le score du premier exercice.
3. Aucun de ces deux éléments ne pourra être répété dans le second exercice de qualification sinon la valeur en difficulté ne sera prise en compte.

### **II. Exigences pour le premier exercice de qualification pour les Juniors :**

L'exercice est composé de dix éléments différents, seulement 1 (one) saut autorisé avec moins de 270° de rotation transversale. Chaque exigence doit être marquée par un astérisque (\*) sur la carte de compétition. Ces exigences ne peuvent être combinées entre elles mais doivent être réalisées sur des éléments séparés.

1. Un (1) élément arrivé ventre ou dos
2. Un (1) élément départ ventre ou dos – en combinaison avec la première exigence
3. Un (1) double salto avant ou arrière avec ou sans vrille et
4. Un (1) élément avec au moins 540° de vrille.

Moutier, Février 2005

**Fédération Internationale de Gymnastique**

HORST KUNZE  
Trampoline TC President



## L. Changements majeurs dans le code de pointage 2005

### I. Changements communs au TRA, TUM et DMT

- **Groupes de compétition** (see §1.2.2)
  - Changement: Lors des épreuves de qualification, les gymnastes seront divisés en groupe de pas plus de 16 personnes. Merci de noter que 16 est un maximum, en fait le TRA-TC recommande 8-12 par groupe.
- **Finalistes** (voir §1.3.2)
  - Changement: pas plus de 8 finalistes
- **Tenue vestimentaire pour les femmes** (voir §6.2)
  - Changement: les justaucorps sans manches sont permis
- **Hymnes nationaux** (voir §6.6 §10.3.4 et §20.13)
  - Nouveau: A chaque compétition FIG un hymne national doit être amené, sans cela, il y aura une pénalité de 0.1 pt, qui sera déduits du score total de chaque exercice ou la violation s'est produite.
- **Tenue vestimentaire des pareurs** (voir §6.7)
  - Changement: Les pareurs doivent porter des survêtements et des chaussures de sport ou équivalent.
- **Abuser le droit à 'échauffement'**(voir §12.2)
  - Changement: Si un gymnaste abuse le droit à l'échauffement, le juge arbitre demandera au responsable du secrétariat de déduire 0.3 pt au score total de l'exercice suivant.
- **Après la réception finale** (voir §17.2)
  - Changement: Après la réception finale .../.../... le gymnaste doit se tenir debout à peu près 3 secondes.
- **Assistant au Juge Arbitre** (voir §19.1)
  - Changement: En TRA, TUM et DMT individuel, il n'y a pas d'assistant au Juge Arbitre.

### II. TRA - Changements majeurs

- **Epreuves qualificatives** (voir §1.2.2)
  - Annulation: En Qualification, chaque groupe réalise son 1<sup>er</sup> et 2<sup>eme</sup> exercice avant que le groupe suivant ne commence (c'est-à-dire, la formule ancienne ou chaque groupe faisait le premier exercice avant que ne commence le deuxième exercice est annulée).
- **Premier exercice** (voir §5.3, §15.4 et §22.4)
  - Nouveau: Lors des compétitions FIG, le premier exercice des épreuves qualificatives inclus des éléments dont la valeur de difficulté est comptée. Voir §5.3, §15.4 et §22.4
- **Ne pas réaliser l'exercice conformément à la carte de compétition** (voir §7.3 et §21.4.5)
  - Changement: la déduction pour ne pas réaliser l'éléments comme écrit sur la carte de compétition dans le premier exercice est maintenant de 0.2 points par chaque juge à l'exécution (au total, pas par changement)
- **Pareurs** (voir §9.1.1 et §9.1.3)
  - Nouveau: En aucun cas il ne peut y avoir plus de 4 pareurs autour du trampoline
- **Evaluation électronique de la synchronisation** (voir §18.2.7.1, §18.2.7.3, §19.6, §20.12 et §24.4)
  - Nouveau: L'évaluation de la note synchronisée doit être fait de façon électronique
  - Nouveau: Si il y a un problème avec le système électronique, le score est déterminé par une analyse de la vidéo officielle par les Juges à la synchronisation supervisé par le Juge Arbitre.
- **Assistant au Juge Arbitre en Synchronisé** (voir §19.2 et §23.2)
  - Changement: L'Assistant au Juge Arbitre sera positionné à côté des juges à la difficulté
  - Nouveau: L'Assistant au Juge Arbitre assistera les juges à la difficulté et vérifiera que chaque gymnaste de la paire synchronisée réalise les mêmes éléments.
- **Juges 1-7** (voir §19.3)
  - Nouveau: Les juges nos. 1-7 doivent être distants de 1 (un) mètre et un maximum de 2 (deux) mètres



## FIG Code de Pointage 2005 - Gymnastique au Trampoline Part III - APPENDICES

- **Tâches du Juge Arbitre** (voir §20.10, §20.13 et §24.3.3)
  - Nouveau: Décide les pénalités (hymne national et abus du temps d'échauffement) et informe le responsable du secrétariat-
  - Nouveau : décide si chaque gymnastes d'une paire synchronisée a fait la même réception (avec un rebond final ou un arrêt net).
- **Déductions pour une réception synchronisée pas uniforme** (§24.3.1-2)
  - Changement: la différence en réception à juger est de 80 cm

### **III.TUM - changements majeurs**

- Répétitions (voir §15.5)
  - Nouveau: Les éléments avec rotation salto ne seront pas considérés comme répétés si ils sont précédés d'un élément différent
- **Degré de difficulté** (§18.1)
  - Changement: La difficulté pour le Tempo est maintenant de 0.3 point.
  - Nouveau: §18.1.6.4
- **Déductions pour manqué de stabilité** (voir §21.3.2)
  - 21.3.2.2 (toucher la piste/zone de réception/aire de réception avec une ou deux mains après la réception est maintenant de 0.2 pts
  - 21.3.2.4 (Après réception/tomber à genoux, sur le ventre, le dos, etc) est maintenant 0.4 pts
  - 21.3.2.5 (pour l'assistance d'un pareur après la réception) est maintenant 0.4 pts
  - 21.3.2.6 (pour sortir de l'aire de réception/toucher en dehors de l'aire de réception, etc après la réception) est maintenant 0.5 pts
  - Toutes les anciennes déductions du §21.5 ("déductions pour passage incomplet") sont annulées.

### **IV. DMT - changements majeurs**

- **Degré de difficulté** (voir §18.1)
  - Changements: 18.1.2, 18.1.4.2 et 18.1.5
- **Déductions pour manqué de stabilité** (voir §21.3.2)
  - Changement: La déduction pour réception en dehors de la zone de réception est maintenant : 0.4 point

### **V. Autres changements majeur:**

- Les dessins de la partie II 2) ont été révisés.
- Les symboles pour le tumbling décrits dans la Partie III I) doivent être utilisés par les gymnastes et les juges.
- Les exigences pour le premier exercice en trampoline (Partie III K) ont été révisées.

Rinteln, December 2005

**Fédération Internationale de Gymnastique**

Horst Kunze  
Trampoline TC President



*Elegance is an attitude*

Longines DolceVita



**LONGINES®**